

**DEPARTEMENT
des BOUCHES-du-RHONE**

ENQUETE PUBLIQUE

**RAPPORT GENERAL ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DEPOSEE PAR LA SOCIETE INTERXION FRANCE AU
SUJET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE GROUPES
ELECTROGENES DE SECOURS DE SON
DATA CENTER MRS3 SITUE DANS L'ENCEINTE DU
GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE**

REFERENCE : Arrêté Préfectoral du 26 Juin 2020 numéro 2019-194A

Avis d'enquête publique du 26 Juin 2020

Décision du Tribunal Administratif de Marseille : dossier n° E2000011/13

SOMMAIRE DU RAPPORT

**CHAPITRE I : PRESENTATION DU PROJET ET OBJET DE
L'ENQUETE ENVIRONNEMENTALE**

CHAPITRE II : REGLEMENTATIONS

CHAPITRE III : COMPOSITION DU DOSSIER

**CHAPITRE IV : LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES
DU PROJET**

CHAPITRE V : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE VI : ETUDE DES DANGERS

**CHAPITRE VII : AVIS DES AUTORITES –ORGANISMES-
PERSONNES ET SERVICES DE L'ETAT CONSULTES**

**CHAPITRE VIII : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE
L'ENQUETE**

**CHAPITRE IX : ANALYSE DES OBSERVATIONS DU
PUBLIC REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE ET
REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

CHAITRE X : CONCLUSIONS

CHAPITRE I :

PRESENTATION DU PROJET ET OBJET DE L'ENQUETE

I-1 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

I-1a : Rubrique 3110

La société INTERXION France met à disposition de ses clients des infrastructures d'hébergement sécurisées pour les systèmes informatiques sensibles de ses clients dans l'établissement appelé MRS3 situé dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) à la Porte 4 13005 MARSEILLE.

Cette installation classée a fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 2910-A de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement(ICPE) en date du 21/12/2017.

Quatre Groupes Electrogènes(G.E) de puissance unitaire de 4,941 MWth alimentés au fioul lourd domestique(FOD) ont été installés en date du 02/12/2017 développant une puissance thermique nominale de 19,76 MWth .Compte tenu de l'évolution du nombre de ses clients Interxion a déposé le 10/07/2019 une demande d'autorisation environnementale afin de pouvoir augmenter le nombre des G.E à 15 G.E faisant passer ainsi la puissance nominale thermique globale de 19,76 MW à 73,68 MW, supérieure au seuil de 50MW.

Cette nouvelle situation entraine l'obligation de déposer une **demande d'autorisation environnementale** au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des IC.

I-1b Rubrique 2925 -4734-2c et 1185-2a

I-1c Onduleurs et batteries

24 onduleurs de puissance de charge unitaire en courant continu de 40,46 KW soit une puissance totale de courant continu utilisable de 971,04 KW sont associés à un local batterie comportant 320 batteries de de 12 V.

Cette puissance étant supérieure à 50 KW entraîne une procédure de déclaration(D) au titre de la rubrique 2925-Accumulateurs.

I-1d Fioul Domestique (FOD)

Quatre cuves aériennes de 120 m³ chacune de fioul domestique soit un total de 422,2 tonnes relèvent de la rubrique des produits pétroliers 4734-2c ; le total étant inférieur à 500 t le régime qui s'applique est celui de la déclaration contrôlée(DC).

I-1e Groupes de réfrigération

21 Groupes froid sont implantés en toiture terrasse ce qui représente une capacité totale de fluide réfrigérant à raison chacun de 330 kg de produit R134 A (tétrafluoroéthane) de 6930 kg sous pression.

Au départ il y avait 8 groupes froid totalisant 2640 kg de fluide.

Pour les bureaux un système de climatisation de type VRV (Volume de réfrigérant variable) basé sur le principe de la pompe à chaleur air/air utilise 150 kg de fluide frigorigène R410-a (fluide frigorigène HFC-Hydro fluorure de carbone).

Il est également implanté sur la toiture terrasse un « split » de 50 kg de R410-a.

Le total de produit de gaz à effet de serre fluoré (GAESF) est donc de 7130kg relevant de la rubrique 1185-2a et entraînant un régime de déclaration contrôlée avec contrôle périodique donc.

I-2 RAPPEL DU PROJET MRS2

La demande d'autorisation environnementale pour le projet MRS3 implique une étude d'évaluation environnementale et par la même une étude d'impact sur la zone susceptible d'être affectée par le projet.

Le projet antérieur MRS2 dont les installations sont contiguës à celles de MRS3 n'avait pas été soumis à autorisation environnementale et donc à une étude d'impact sur avis de l'Autorité Environnementale en date du 8/01/2018.

Il relevait à la date de la demande, le 25 mai 2018, du régime de l'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2910-A (G.E de puissance totale supérieure à 20 MWth) et a donc fait l'objet d'une enquête publique mais sans évaluation

environnementale. Il aurait par suite du décret n°2018 -704 du 3/08/2018, compte tenu de la puissance thermique supérieure à 20MW mais inférieure à 50 MW, être soumis à compter du 20/12/2018 au régime de l'autorisation simplifiée mais l'exploitant avait souhaité poursuivre la procédure d'autorisation avec une simple étude d'incidence environnementale sans étude d'impact.

Il doit cependant, compte tenu de sa proximité immédiate avec les installations MRS3 et de la même appartenance au groupe Interxion être pris en compte dans l'étude d'impact et dans l'analyse des effets cumulés des activités avec d'autres projets connus.

I-3 CONCLUSION

Le projet MRS3 doit faire l'objet d'une enquête publique avec évaluation environnementale dont l'étude d'impact doit cumuler les effets des installations MRS3 avec MRS2.

CHAPITRE II

REGLEMENTATIONS

Les principaux textes réglementaires qui concernent le projet relèvent du Code de l'Environnement (CE).

On citera plus particulièrement :

+ les articles L 511-1 et suivants, L 512-1 .et L 181-1 et suivants du CE, de même que l'article L 122-1 sur l'étude d'impact et L 122-3 sur le contenu de l'étude d'impact.

+la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 /12/2006

+l'arrêté ministériel du 02/02/1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement

+l'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE soumises à autorisation

- +l'arrêté ministériel du 04/10/2010 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
- +l'arrêté ministériel du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE et l'arrêté modificatif du 19/07/2010
- +l'arrêté ministériel du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans l'étude des dangers des ICPE
- +le décret n°2013-374 du 2/05/2013 relatif aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrée des pollutions)
- +les articles R516-1, R 512-39-1, et R512-46-25, sur les garanties financières
- +la circulaire du 25/06/2003 relative aux principes généraux des études des dangers des ICPE
- +la circulaire DPPR/SE12/FA-07-0066 du 4/05/07 relatif aux portés à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées
- +la circulaire du 10/05/2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la Loi du 30/07/2003
- +l'arrêté du 03/08/2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale inférieure à 50 MW soumise à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 et 3110
- +l'arrêté du 29/05/2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2925-Accumulateurs
- +l'arrêté du 04/08/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumis à déclaration sous la rubrique n° 4802 devenue n° 1185 à compter du 01/01/2019 suite à l'arrêté du 22/10/2018 et qui concerne les gaz à effet de serre (GAES)
- +l'arrêté du 22/12/2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique notamment 4734 (produits pétroliers)
- +l'arrêté du 20/04/2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous l'une ou l'autre des rubriques.....4734.....

Il faut rajouter le Code de l'urbanisme relatif aux permis de construire et le PLU de Marseille en vigueur au moment du dépôt de demande de permis

CHAPITRE III

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier déposé dans le cadre de l'enquête comprend les pièces suivantes dans l'ordre de présentation dans le dossier:

- chapitre 0 : note de présentation non technique du projet et résumés non techniques
- chapitre 1 : présentation générale du demandeur et du projet
- chapitre 2 : évaluation environnementale
- chapitre 3 : étude des dangers
- cartographie présentant le rayon d'affichage de 3 km, une vue aérienne du site incluant un rayon de 300m autour du site
- la convention d'occupation temporaire du domaine public maritime signée avec le GPMM
- carte des secteurs du PLU de Marseille et zonage du GPMM
- fiche technique des groupes froids UNIFLAIR BCEF de Schneider Electric
- fiches de sécurité des produits R134a et R410A
- rapport DEKRA organisme certifié sur analyse du risque foudre
- rapport DEKRA organisme certifié sur l'évaluation environnementale des sols sur le site
- fiche climatologique-statistiques Marignane 1981-2010
- rapport DEKRA sur l'étude de l'impact sonore résiduel –état initial
- rapport DEKRA d'étude de risque sanitaire (ERS)
- rapport de base réalisé par DEKRA organisme certifié
- ANNEXE 13 sur les garanties financières
- courriers d'INTERXION à Métropole AMP ,au GPMM pour avis et accord sur l'état dans lequel devra être remis le site en cas d'arrêt définitif d'exploitation, et courrier du GPMM confirmant la mise à disposition d'une partie du territoire maritime par convention d'occupation temporaire

- fiche « total fioul premier »
- résultats de recherche données ARIA sur les groupes froids hors ammoniac, sur les groupes électrogènes, et sur les fuites de fioul lors d'une livraison
- modélisations incendie par DEKRA évaluant par simulation les flux thermiques émis en cas d'incendies des groupes électrogènes, de la salle informatique et de la zone de stockage des matériels informatiques
- plan d'urgence incendie local G.E /local Fioul
- document relatif à la protection contre les risques d'explosion par DEKRA, document sur le zonage des atmosphères explosives (ATEX) à intégrer dans le Document relatif à la Protection contre les explosions, en application du décret 1553 du 24/12/2002 et du R4227-46 du code du travail
- Arrêté de Permis de construire accordé par le Maire de la ville de Marseille avec prescriptions en date du 16/04/2018
- étude acoustique SERGA organisme certifié : simulations effectuées
- plan de surveillance des émissions annuelles obligatoire pour les installations partie prenante des systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union Européenne (SEQE de l'UE)
- courrier de la DREAL en date du 06/09/2019 demandant des compléments sur le dossier de demande d'autorisation environnementale et réponse de la société Interxion en date du 2/10/2019
- modélisations incendie par DEKRA : modélisations actualisées suite à la demande de la DREAL sur les scénarios incendies et la quantification des effets thermiques
- Annexe 13 : Garanties financières
- Annexe 1 : devis relatif à la récupération des fluides frigorigènes des groupes froids et climatiseurs de bureaux
- Annexe 2 : devis relatif au rachat des batteries
- Annexe 3 : devis relatif aux opérations de vidange, nettoyage curage neutralisation des 4 cuves aériennes
- Annexe 4 : devis relatif à la surveillance des effets sur l'environnement
- document sur les MTD efficacité énergétique, systèmes de refroidissement industriels, émissions dues aux stockages des matières en vrac
- courrier d'Interxion à Préfecture en réponse aux demandes complémentaires sur le dossier en date du 22/10/2019
- bordereau d'envoi du BMP en date du 22/01/2019

Le projet étant soumis à une évaluation environnementale une étude d'impact a été réalisée en application des articles R122-2 et R 122-3 du CE.

Une note de présentation non technique du projet et résumés non techniques a été rédigée conformément au 8 de l'article R 181-13 du CE .Elle facilite la compréhension du projet :

- présentation du site
- résumé non technique de l'évaluation environnementale
- résumé non technique de l'étude de dangers

Un rapport de base conformément au R 515-59 du CE et à la Directive Européenne « Industrial Emission Directive »(IED) a été fourni dans le dossier en s'appuyant sur le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par ladite directive IED .

Ce rapport de base définit l'état de pollution des sols et des eaux souterraines existant avant la réalisation du projet sur le site.

Les recommandations du rapport de base réalisé par l'organisme certifié Dekra devront être appliquées.

CHAPITRE IV

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

IV-1 LOCALISATION DU SITE

L'établissement MRS3 est situé en zone portuaire du GPMM Porte 4 130015 MARSEILLE.

La sous-parcelle cédée par convention avec le GPMM est de 12 221 m² sur une totalité de la parcelle 900H40 de 151 485 m².

L'environnement proche du projet dans le rayon d'étude de 300m comprend :

- au Nord-Est les sites d'Interxion MRS2, les sociétés MC Gregor, EPMI, Start, Intervention du Sud et l'entrée du GPMM-Porte 4
- au Nord les sociétés Macor, Wartsila France, les Chantiers Navals de Marseille
- à l'Est MRS2, la D5 et l'A55, des habitations N°12 à 280m et N°5 à 270m, les Peintures Castellano
- à l'Ouest le Parking des Croisières à 170m et Sixt Marseille Port
- au Sud les Transports la Portuaire et la Gare maritime à 230m

IV-2 CARACTERISTIQUES GENERALES DU DATA CENTERS MRS3

Interxion MRS3 occupe un bâtiment R+2 existant que la société a réhabilité afin d'installer les salles informatiques du Data Centers, des bureaux, les locaux techniques, les zones de stockage de matériels, les salles de réunion, et en toiture terrasses les installations techniques pour les groupes froid, les groupes électrogènes(GE), les transformateurs et des bureaux.

A l'extérieur Interxion occupe une aire de livraison de fioul, un poste d'alimentation électrique, une benne à déchets et un compacteur.

L'activité de la société est une activité de service sans production consistant essentiellement à mettre à disposition de ses clients des salles informatiques permettant d'héberger leurs propres équipements informatiques, des serveurs connectés à des réseaux de fibres optiques à haut débit.

Interxion assure la maintenance et la sécurité des installations techniques et fournit à la demande des clients des prestations sur les matériels informatiques.

Interxion France gère déjà 9 Data Centers dans notre pays.

Elle est le premier fournisseur en Europe en termes de connectivité avec plus de 700 opérateurs Télécom présents dans ses data centers.

La France accueille des centres névralgiques de réseaux à haut débit qui arrivent notamment à Marseille depuis l'Asie, le Moyen-Orient et l'Afrique.

La France dispose d'infrastructures et d'un réseau électrique fiables et de bonne qualité propice au développement de Data Centers.

L'investissement important de la société Interxion à travers la réalisation de MRS3 est de nature à favoriser le développement économique du GPMM tout en utilisant une infrastructure existante pratiquement peu utilisée et peu mise en valeur jusqu'à ce jour.

IV-3 LES SALLES INFORMATIQUES ET LOCAUX TECHNIQUES ASSOCIES

43 salles informatiques accueillent les serveurs ; elles nécessitent la mise en place d'un grand nombre de câblages pour assurer à la fois l'alimentation électrique et le transfert de données.

Elles disposent d'installations techniques permettant la climatisation des salles, l'alimentation électrique ondulée avec présence d'onduleurs et de batteries ainsi que de systèmes de détection incendie et d'extinction automatique d'incendie.

IV-4 ALIMENTATION ET SECOURS ELECTRIQUE

L'alimentation électrique est fournie par EDF via le réseau d'ENEDIS avec utilisation de transformateurs de type sec à isolement dans l'air.

Le secours électrique est assuré en cas de panne par 15 GE implantés en toiture et alimentés par du fioul lourd domestique d'une puissance thermique nominale globale de 73,68 MW.

Les GE sont chacun implantés dans des conteneurs métalliques sur plots et posés sur une dalle dite de propreté étanche. Ils sont séparés les uns des autres par des murs Coupe-Feu (CF) REI 120(classification européenne : à la fois stables, pare-flammes et assurant une isolation thermique, pendant 120 minutes) .Ces séparations empêchent la propagation de l'incendie de l'un à l'autre pendant 120 minutes.

Les GE feront l'objet d'essais mensuels de 10 minutes par groupe électrogène et des tests bi- annuels en fonctionnement réel soit 18 h annuellement par groupe.

Les cheminées des GE atteignent 29,81 m NGF de hauteur par rapport au niveau du sol pour un diamètre de 508 mm.

Les onduleurs et leurs lots de batteries associées fonctionnent 24h x24h afin de fournir en permanence une énergie stable sans variation de tensions aux serveurs des clients.

24 onduleurs de puissance de charge unitaire en courant continu de 40,46 KW sont prévus ;chaque onduleur est associé à un local batteries de 320 batteries de 12V .La puissance électrique globale en courant continu est donc de 971,04 KW.

IV-5 REFRIGERATION

Les salles informatiques nécessitent un refroidissement constant afin de maintenir les conditions de température et d'hygrométrie compatibles avec un bon fonctionnement du matériel informatique.

Les groupes froid mis en place par Interxion sont de la dernière technologie pouvant notamment fonctionner sans compresseur selon la technique employée basée sur le « free-

cooling » : le refroidissement s'opère uniquement en utilisant l'air extérieur lorsqu'il est inférieur à 17°C ce qui est une source importante d'économie en électricité. Le « free-cooling » peut représenter 37% de la durée de fonctionnement. Sinon les groupes froid fonctionnent en mode classique par utilisation de la compression frigorifique et de la ventilation d'évacuation pour 17% de la durée, le reste soit 46/% est en mode mixte.

21 Groupes froid (dont un utilisé en secours des autres) sont de type Chiller BCEC 0903A. Le fluide frigorifique est le R134a, gaz à effet de serre (GAES) fluoré non inflammable, à effet toxique nul ou minime, dans l'air à température et à pression normale et n'agissant pas sur la couche d'Ozone. Chaque groupe froid contient 330 Kg de gaz.

Comme signalé plus haut le système de climatisation des bureaux de type VRV utilise 150 Kg de R 410-a.

50 Kg supplémentaires de R 410-a sont utilisés pour le fonctionnement d'un « split » de climatisation.

Au sujet du groupe froid il aurait été souhaitable que les notices explicatives détaillées fournies dans le dossier en annexe n° 5 soient rédigées en français.

En cas d'incendie le gaz R 134-a peut devenir dangereux en fonction de l'état de température et de pression atteint et donner des fumées toxiques et corrosives, les conteneurs de gaz pouvant par ailleurs exploser.

A ce sujet les recommandations de la fiche sécurité de ce gaz devront être strictement appliquées dans le cadre de mesures de premier secours, de lutte contre l'incendie, de dispersion accidentelle, de manipulation et de stockage.

Le gaz R 410-a n'est pas non plus inflammable dans les conditions normales de températures et de pression mais en cas d'incendie sa décomposition thermique donne aussi des fumées très toxiques et corrosives avec aussi risque d'explosion des conteneurs. Les recommandations de la fiche sécurité sont là aussi à appliquer strictement.

Il est à souligner que la société Interxion est partie prenante du projet dit « river cooling » qui à partir de la galerie à la mer, qui déverse des eaux froides depuis les anciens puits de mines de Gardanne, permettra d'éviter de faire fonctionner les groupes froid et donc diminuera de manière importante la source de bruit sonore que sont les groupes froid. A terme 95% du temps de refroidissement se fera par ce procédé d'où une réduction des émissions de GAES et des nuisances sonores.

IV-6 STOCKAGE DU FIOUL DOMESTIQUE ET AIRE DE DISPATCHING

4 cuves aériennes de 120 m³, comme indiqué plus haut, sont destinées à l'alimentation des GE. Ces cuves sont à double enveloppe et équipées de systèmes de détection de fuite avec report d'alarme. Le carburant est envoyé dans les groupes par des canalisations aériennes, double enveloppe également, par l'intermédiaire d'une aire dite de « dispatching » qui comporte toutes les vannes automatiques et les canalisations de transfert servant à l'alimentation des 15 GE.

CHAPITRE V

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet, comme cela a déjà été mentionné, est donc soumis à autorisation environnementale conformément aux articles L 512-1 et L 511-1 du CE au regard de la rubrique de la nomenclature des ICPE 3110, la puissance thermique nominale totale des GE étant supérieure à 50 MW.

Pour cela le projet est soumis à une évaluation environnementale et à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement en application de l'article L 122-1 du CE.

Cette étude d'impact doit comporter notamment :

- une description du projet comportant des informations sur la localisation, la conception et les caractéristiques du projet
- un résumé non technique
- une étude des incidences notables probables sur l'environnement
- les mesures envisagées pour éviter les incidences négatives notables et probables sur l'environnement et la santé, les réduire si elles ne peuvent être évitées et les compenser si on ne peut les réduire ou les éviter
- décrire les solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage avec une indication des principales raisons du choix effectué
- proposer le cas échéant des modalités de suivi, de mesures et d'évitement, de réduction et de compensation proposées

Le dossier d'évaluation environnementale comporte :

- la présentation des installations, leurs caractéristiques et leur implantation
- les conditions d'accessibilité qui en précisent notamment les règles de contrôle
- la compatibilité aux règlements d'urbanisme dont le PLU de Marseille en vigueur au moment du dépôt de permis de construire(PC) ; le projet correspond aux exigences du PLU et au règlement en vigueur dans la zone UP1a dont relève l'installation. Le PC a été accordé .Il rappelle un certain nombre de prescriptions dont le respect des prescriptions du Service de Gestion et de Prévention des Risques (SGPR) relatives à la submersion marine et le respect des règles d'isolement acoustique des bâtiments de l'installation contre les bruits extérieurs. A ce sujet toutes les dalles béton du rez-de-chaussée sont situées à une altitude minimale de 2,3m NGF en conformité avec les préconisations du SGPR de Marseille.
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement
- l'évaluation des risques sanitaires
- les raisons du choix du site, les conditions de remise en état du site, l'avis du Maire et du Propriétaire
- la comparaison aux meilleures technologies disponibles(MTD)

V-1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS

Un rapport réalisé par Dekra Industrial SAS particulièrement détaillé conclut à la mise en évidence de deux zones sensibles vis-à-vis d'une éventuelle pollution :

- les anciens bâtiments ayant servi à la construction et à la réparation des sous-marins allemands puis à diverses activités de stockage
- et les zones remblayées à l'extérieur et recouvertes d'enrobé.

Le rapport conclut au vu d'une série de 15 sondages effectués sur l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment et au vu de 11 prélèvements sur dalles de béton à l'intérieur du bâtiment qu'aucune mesure d'urgence et de mise en sécurité n'est à prévoir compte tenu du recouvrement de l'ensemble du site (enrobé à l'extérieur et dalles béton au droit de tout le bâtiment)et de la nature des polluants peu ou pas volatils et de leurs concentrations. Par contre en cas de non retrait des dalles béton impactés en hydrocarbures, les alvéoles devront être nettoyées puis recouvertes d'une surface imperméable afin d'éviter tout contact avec les dalles souillées. Egalement dans le cadre des travaux de terrassements les

terres présentant des concentrations supérieures aux seuils d'acceptation en ISDI (Installations de Stockage en Dépôts Inertes) devront être évacuées en filières agréées.

Il est à noter que la circulation d'eaux superficielles liées à la proximité de la mer constitue une cible vulnérable pour toute pollution de surface issue du site ; d'où l'importance d'éviter toute pollution marine à partir du site et de ses activités. Cependant de par la nature de ses activités et le dimensionnement des capacités de rétention importantes, aussi bien en toiture qu'à l'intérieur du bâtiment, pour contenir les eaux polluées issues de l'extinction des incendies ou le fioul suite à un déversement accidentel ou non, le risque de pollution de la mer apparaît quasi nul ou en tout cas très faible.

De même le risque de pollution des sols lié à l'exploitation du Data Centers est très faible. Signalons que l'aire de dépotage pour le remplissage des cuves de fioul est étanche et raccordée à une rétention enterrée déportée de 4m³ comme déjà signalé dans un chapitre antérieur. Par ailleurs les canalisations de fioul sont toutes double-enveloppe et celles en façade sont protégées contre les chocs et reliées à la rétention enterrée.

V-2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'EAU

Le site MRS3 ne se situe dans aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des SAGE du bassin Rhône-Méditerranée approuvés ou en cours d'élaboration à ce jour.

Le site ne relève pas non plus du Contrat de Milieux du bassin versant de l'Huveaune. Le contrat de Baie de la Métropole de Marseille a été mis en place par les différents acteurs du territoire pour améliorer la qualité écologique et sanitaire des masses d'eaux côtières et d'atteindre ainsi les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion Régional des eaux. L'activité de MRS3 ne génère aucun effluent liquide et/ou solide en dehors des eaux sanitaires : ces dernières sont raccordées au réseau d'assainissement du GPMM relié au réseau de l'ancienne Communauté Urbaine de Marseille Provence Méditerranée. Les eaux pluviales sont raccordées par des canalisations souterraines vers le réseau d'eaux pluviales du GPMM ; le site de MRS3 dispose par ailleurs de filtres de séparateurs d'hydrocarbures de classe I (5mg/l d'hydrocarbures) : deux traitent les eaux pluviales des parkings et voiries, un traite l'aire de dépotage à l'extérieur du bâtiment. Les rejets aqueux des eaux usées surtout d'origine sanitaire et des eaux pluviales ne présentent donc pas de caractéristiques susceptibles de provoquer des impacts sur l'environnement.

Comme il a été indiqué au paragraphe précédent il n'existe pas non plus de risques avérés de pollution des sols et des eaux souterraines liés à l'exploitation de MRS3 en fonctionnement normal des installations.

Les mesures préventives et de contrôle pour éviter tout risque de fuite ou de débordement au niveau de cuves de fioul et des GE ont été prévues : ces contrôles seront systématiques lors des opérations de maintenance périodiques.

Pour ce qui est des locaux batteries ces derniers sont entièrement CF et possèdent un plancher capable de recueillir et contenir tout déversement accidentel ou pas et toutes eaux d'extinction mousse en cas d'incendie, ce qui écarte tout risque de pollution des sols, des eaux souterraines et tout rejet à la mer.

V-3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'AIR ET RISQUES SANITAIRES

Les groupes électrogènes en fonctionnement normal des installations sont la principale source des émissions atmosphériques : les essais mensuels durent 10 minutes pour chaque groupe ; les opérations de maintenance sur les onduleurs ou d'autres équipements, qui nécessitent le passage en mode GE, ont lieu deux fois par an pendant 8 h chaque fois pour chacun des GE.

Le temps cumulé de fonctionnement est donc de 18h par an et par groupe soit un total de 270h par an, équivalent à 11,25 jours /an.

Il faut ajouter, ce qu'a oublié de faire le rédacteur de l'étude environnementale, les groupes électrogènes de MRS2 soit un équivalent de 7,5 jours/an qu'il faut prendre en compte.

Comme autre source d'émissions il y a aussi les rejets diffus dus au gaz d'échappement des véhicules particuliers, utilitaires et Poids Lourds, ceux dus aux installations de réfrigération qui émettent de petites quantités de fluide frigorigène R 134-a lors des recharges au cours des opérations de maintenance de ces groupes. Ces substances réfrigérantes ne sont pratiquement pas polluantes pour l'environnement extérieur aux sites.

Il faut aussi citer les émissions non polluantes d'air chaud des ventilateurs des groupes froid.

Les opérations de recharge des batteries dans les locaux peuvent émettre de très petites quantités d'H₂ qui ne sont pas à prendre en compte dans la pollution de l'air ambiant.

Les émissions diffuses liées au trafic routier dues à Interxion sont considérées comme négligeables eu égard d'ailleurs aux gaz d'échappement émis sur l'A55 voisine des sites et sur la voie d'accès au GPMM par la porte 4. Le trafic moyen existant journalier à la porte 4 du GPMM est estimé à 1617 véhicules, VL et PL ; le flux généré par Interxion relativement au site MRS3 est évalué à 50 VL et PL par jour soit un impact de 3,09% ; pour le trafic cumulé de MRS2 et MRS3 l'impact est correctement estimé à 6,2%.

Il est acceptable de ne pas prendre en compte cet impact très faible au trafic du à Interxion.

L'étude risque sanitaire (ERS) par la société DEKRA, société de conseil et d'audit basé à Lyon, définit les principales caractéristiques des rejets des GE qui sont la source de l'essentiel des rejets dans l'atmosphère lors du fonctionnement normal des installations (hors coupure accidentelle ou autre d'EDF).

Les polluants à prendre en compte présents lors de la combustion du fioul sont : les NOx (oxydes d'azote intégrant les dioxydes d'azote NO₂ et le mono-oxyde d'Azote NO), les NO, les NO₂, le CO (oxyde de carbone), les hydrocarbures (HC), le dioxyde de Soufre (SO₂) et les poussières (PM₁₀ et PM_{2,5} (particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 µm qui sont inhalables et de diamètre inférieur à 2,5µm qui pénètrent plus profondément dans l'appareil respiratoire).

Interxion a fourni les données des concentrations et flux de polluants en sortie des cheminées.

L'Association AIR PACA qui suit la qualité de l'air à Marseille a fourni les mesures disponibles pour la station la plus proche d'Interxion MRS3 et MRS2, la station de Saint Louis cependant à quelques 1,4km des sites ; celles qui sont reprises dans l'étude concernent la période allant d'avril 2017 à mars 2018 sont relatives au NO₂,NO ,NOx et PM₁₀ et mesurées en µgr/m³.

Les données simulées fournies par le rapport Dekra en divers points sur le site et dans les environs concernent les NOx, CO, HC, SO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}.

Il n'y a pas correspondance exacte et il serait souhaitable que les mesures des sites d'Air Paca prennent en compte la palette complète des polluants de manière à permettre de connaître de façon beaucoup plus pertinente la situation initiale ambiante dans l'environnement concerné du GPMM.

L'ERS de DEKRA vise à décrire et à quantifier les substances par catégorie de rejet, à déterminer les flux à l'émission et le choix des « traceurs de risques ».

Elle identifie le danger des substances émises pour l'homme compte tenu des expositions et précise les incertitudes de l'étude.

Rappelons que les quartiers les plus proches des sites sont ceux de la Calade (15^{ème} arrondissement), de Saint André (16^{ème} arrondissement), et d'Arenc (1^{er} arrondissement) comptabilisant au dernier recensement cité quelques 12460 habitants.

Elle précise la localisation des habitations impactées, situées surtout à l'est du site : il s'agit principalement de zones pavillonnaires mais aussi d'immeubles de grande hauteur ; les habitations les plus proches sont à quelques 250m du site MRS3 ou MRS2.

La localisation des établissements sensibles et vulnérables a été effectuée : les ERP (établissements recevant du public) tels les crèches, les établissements scolaires, maisons de retraite, centres de soin etc... On peut citer entre 360m et 650 m du site l'école maternelle et primaire de la Calade, le Collège Arthur Rimbaud, le Lycée Professionnel de la Calade ; entre 450 m et 750 m le Gymnase de la Madrague et le stade de la Campagne l'Evêque. Les établissements sanitaires et les EHPAD les plus proches sont à plus de 3km des sites. Le centre commercial Grand Littoral est situé à plus de 2,5km du site.

Les traceurs d'émission retenus sont le CO, SO₂, NO_x, les poussières PM et les hydrocarbures HC.

L'étude des émissions du site ne montrent pas de rejets particuliers susceptibles de générer un risque sanitaire par ingestion. La voie retenue de l'étude pour la contamination est exclusivement l'inhalation pour l'ensemble des polluants traceurs.

Une modélisation de la dispersion atmosphérique à partir des cheminées des GE a été réalisée avec l'aide d'un logiciel ADMS 5-2 développé par le CERC (Cambridge Environmental Research Consultant).

Cette modélisation donne une prévision de mesures sur 8 points récepteurs notés de R1 à R8 qui comprend :

R1 : habitations immeubles au sud-est du site et de l'A55

R2 : habitations zone pavillonnaire à l'est du site et de l'A55

R3 : école maternelle de la Calade au nord-est du site et de l'A55

R4 : gymnase de la Madrague au nord du site

R5 : collège Rimbaud un peu plus au nord du site

R6 : école primaire de la Calade à l'est du site, de l'A55 et de la voie ferrée

R7 : lycée professionnel de la Calade au nord-est du site, de l'A55 et de la voie ferrée

R8 : stade campagne Lévêque au nord-est du site, de l'A55 et de la voie ferrée

Les concentrations des différents traceurs d'émissions sont données dans l'air et aussi au niveau des dépôts au sol. Pour les NO_x par exemple les concentrations sur la station de Saint Louis sont entre avril 2017 et mars 2018 comprises entre 40 et 76 µgr/m³ ; les concentrations prévisionnelles données par la modélisation sont dans l'air dans le point le plus exposé R8 de 0,766 µgr/m³ qui seraient dus au fonctionnement de MRS3 sur les quelques jours de fonctionnement, ce qui est une contribution très négligeable.

Pour les PM10 la station Saint Louis donne entre 14 et 29 $\mu\text{gr}/\text{m}^3$ selon la période ; la modélisation d'ADMS-5-2 donne une estimation de 0,00993 $\mu\text{gr}/\text{m}^3$ au point ayant la mesure la plus élevée R4 gymnase de la Madrague. Le total prévisible de l'air ambiant avec la contribution d'Interxion ne change guère et reste inférieure à l'objectif de qualité de 50 $\mu\text{gr}/\text{m}^3$ en moyenne journalière.

Il est acceptable de considérer que les contributions des sites d'Interxion à la pollution de l'air ambiant dans l'environnement des installations est très négligeable. Rappelons pour être précis que les GE de MRS2 et MRS3 ne fonctionneront jamais en même temps, les opérations de maintenance et de test s'effectuant à des jours différents. Le nombre de jours total où les émissions auront lieu est par ailleurs de 18,75 jours par an.

Les objectifs de qualité de l'air en moyenne annuelle et exprimées en $\mu\text{gr}/\text{m}^3$ sont pour :

NO2 :40, PM10 :30, PM2,5 :10, SO2 :50

Les valeurs limites d'exposition sont respectivement :

SO2 : 125 $\mu\text{gr}/\text{m}^3$ en moyenne à ne pas dépasser pendant 3 jours

NO2 :40 $\mu\text{gr}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle

PM10 : 40 $\mu\text{gr}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle

PM2,5 :25 $\mu\text{gr}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle

CO :10000 $\mu\text{gr}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8h

S'il on prend la mesure de modélisation maximale qui a été par ailleurs estimée au niveau de la société COFRAPEX, à environ 320m au sud-est du site, pour le CO on voit que l'apport de MRS3 serait de 1,33 $\mu\text{gr}/\text{m}^3$ pour une valeur limite d'exposition de 10 000 $\mu\text{gr}/\text{m}^3$.

Pour le NOx elle est de 3,59 $\mu\text{gr}/\text{m}^3$ au lieu maximum de la modélisation (sté Cofrapex) pour un objectif de qualité pour NO2 de 40 en moyenne annuelle et 200 en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de dix-huit fois dans l'année ; les valeurs limites et les objectifs de qualité ne sont pas donnés pour NOx mais on peut en première approximation prendre celles de NO2 ; le rapport est moins favorable que le précédent (environ 10%) ce qui pourrait être considéré comme non totalement négligeable ; il ne faut cependant pas oublier que cette contribution du site ne s'exercera que pendant 18,75 jours dans l'an. Il n'en demeure pas moins vrai qu'en ajoutant cette mesure prévisionnelle à la mesure de Saint Louis maximum de 41 (qui n'est pas la moyenne annuelle cependant) en décembre 2017 on doit dépasser à certaines périodes l'objectif de qualité, précisé certes en moyenne annuelle, et la valeur limite de 40 $\mu\text{gr}/\text{m}^3$ (elle aussi définie en moyenne annuelle) qui est déjà « dépassée » en décembre 2017. On touche là « du doigt » le problème de la pollution

de l'air en ville due essentiellement à la circulation routière et autoroutière, auxquelles il faut ajouter dans l'environnement du GPMM le trafic maritime des bateaux de croisières et des porte-conteneurs.

Pour le SO₂ la modélisation maximale donne 0,0642 µgr/m³ à comparer à 50 en moyenne annuelle d'objectif de la qualité de l'air.

Pour les PM₁₀ la modélisation maximum donne 0,0869 µgr/m³ pour un objectif de qualité de 50. Ajoutée aux données de Saint Louis, entre 14 et 27 selon les mois, on est toujours dans des données très inférieures aux valeurs limites et objectifs de qualité.

Pour les PM_{2,5} la modélisation donne une concentration maximale de 0,101 µgr/m³ pour un objectif de qualité de 10 en moyenne annuelle.

Ces chiffres montrent que la contribution à l'augmentation de la pollution de l'air par les installations d'Interxion dans l'environnement peut être considérée comme négligeable ou faible.

Ils seraient cependant à ajouter aux mesures réelles dans les divers points cités ou tout au moins dans un rayon proche et c'est le total qui serait un indicateur plus proche de la situation du futur air ambiant.

On peut cependant considérer que la contribution des installations d'Interxion à l'augmentation de la pollution de l'air dans l'environnement du site est négligeable, au vu de la pollution existante déjà due essentiellement comme dit plus haut au trafic routier, autoroutier et maritime des bateaux de croisières et des porte-conteneurs, d'autant plus qu'elle ne s'exercera que quelques jours par an.

On peut aussi regretter l'insuffisance des données suivies par le site d'Air Paca de Saint Louis qui ne présente pas tout le spectre des substances significatives de la pollution et s'étonner qu'avec le développement du GPMM il n'y ait pas un suivi de la situation d'émissions et de l'état de l'air dans les environs du GPMM par l'implantation d'une ou de stations de mesures à des points judicieux.

Les composés retenus comme traceurs de risques ne possèdent pas de valeur toxicologique de référence (VTR) ce qui fait qu'aucune caractérisation du risque n'a été réalisée dans l'étude.

Mais comme on l'a développé précédemment il a été possible de faire des estimations par modélisation et en utilisant les données mesurées réellement de la station Saint Louis de comparer avec les valeurs limites d'exposition et les objectifs de la qualité de l'air.

Pour ce qui est de l'effet cumulatif avec les émissions de MRS2 Interxion s'engage à ne pas faire les arrêts de maintenance et les tests mensuels en même temps que pour MRS3. Il n'y a

donc pas d'effet cumulatif pour les émissions de substances polluantes atmosphériques, si ce n'est pour le nombre de jours équivalents où les GE fonctionneront .

L'ARS a souligné que l'étape d'interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) telle que prévue dans le Guide Ineris 2013 n'est pas présentée dans l'étude des effets sur la santé du projet, même si des éléments d'information sont données dans la partie « état initial » de l'étude d'impact ,notamment pour l'air ambiant et aussi le niveau sonore qui sera abordé dans le paragraphe suivant.

Elle n'en a pas moins conclu que « la qualité de l'évaluation prospective des risques sanitaires chroniques encourus par les riverains de l'installation est satisfaisante pour les éléments que doivent apprécier les services de l'ARS ».

Elle précise que l'évaluation des risques sanitaires relative aux émissions des installations MRS3 ne met pas en évidence des dépassements de seuils sanitaires pour les riverains.

Cette appréciation m'apparaît fondée.

Il n'en demeure pas moins qu'on peut regretter que la Sté Dekra qui a réalisé le rapport ERS n'est pas suivie complètement la démarche de la Directive sur les émissions industrielles dans l'étape d'interprétation de l'Etat des Milieux.

La connaissance de l'état initial de la pollution de l'air à partir des mesures de la station de Saint Louis est imparfaite comme signalé plus haut.

Au vu cependant des comparaisons effectuées et du petit nombre de jours où les GE fonctionneront les émissions atmosphériques des installations de MRS3 et MRS2 sont très faibles en regard des sources principales existantes de pollution dans cet environnement que sont les trafics routiers, autoroutiers et maritimes et peuvent être considérées comme acceptables pour les riverains.

Pour en terminer sur la problématique de l'air ambiant on peut signaler qu'il n'y a pas pour les riverains de nuisances olfactives.

V-4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE BRUIT

5-4a Sources de bruit :

Les sources de bruit liées à l'activité de MRS3 et MRS2 sont essentiellement :

- le fonctionnement des groupes froid
- le fonctionnement des groupes électrogènes en secours
- la ventilation d'extrait d'air chaud et les événements de surpression

Les installations ne doivent pas engendrer dans les Zones à émergence réglementées (ZER) et en limites de propriété une émergence supérieure aux valeurs limites admissibles.

Les ZER sont les intérieurs des immeubles habités et les parties extérieures les plus proches ainsi que les zones de construction selon le PLUi.

L'émergence est la modification temporelle du niveau de bruit ambiant induite ici par les installations d'Interxion.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral sur le site Interxion MRS3 prendra en compte l'obligation de respecter l'Arrêté du 23 /01/1997, notamment en ce qui concerne les valeurs d'émergence admissible pour le fonctionnement de MRS2 et MRS3.

La société Interxion devra réaliser un suivi des mesures de niveaux sonores par un organisme qualifié en limite de propriété et dans les ZER avec la périodicité défini par l'arrêté préfectoral afin de vérifier le respect des valeurs d'émergence et de confirmer les résultats des simulations.

5-4b Etat initial sonore

L'état initial du niveau sonore dit « résiduel » a été étudié par DEKRA et fait l'objet du rapport « Etude d'impact sonore- état 0 ».

Les points de mesure notés de 1 à 4 sont des points en limites de propriété, situés sur la toiture de MRS3 partie sud et nord et sur la chaussée partie sud et nord aussi.

Les points en ZER sont au nombre de deux :

- point A habitations n°24 à 26 traverse de la source qui est en vision directe sur Interxion
- point B habitations 40 chemin des meules qui est aussi en vision directe de MRS3

Le niveau sonore mesuré est dû en grande partie à la circulation routière sur l'A55, à l'activité routière sur la Porte 4, au trafic maritime et aux diverses autres activités industrielles dans l'enceinte du GPMM.

Les mesures effectuées permettent de démontrer qu'il y aura un dépassement de la valeur limite autorisée selon l'arrêté ministériel du 23/01/1997 pour le point 4 en période journalière quel que soit le bruit engendré par Interxion et un très léger dépassement pour le point 3 en période jour aussi.

Il y aura un très léger dépassement en ZER au point B en période jour dans la mesure où l'émergence engendrée par les installations respectera les valeurs limites d'émergence.

Ces valeurs sont de 5dbA le jour et de 3dbA la nuit si le niveau de bruit initial est supérieur à 45 dbA ce qui est le cas aussi bien en ZER qu'en limite de propriété : les mesures en limites de propriété pour les points 1 à 4 vont de 55 à 72 (point 4 de jour) et celles en ZER vont de 56 à 65,5 (point B de jour). Les valeurs limites autorisées de jour sont en limites de propriété de 70 dbA et de 60 dbA la nuit. Pour les ZER les valeurs limites du bruit ambiant à ne pas dépasser sont de 65 dbA au point A le jour et de 56 dbA la nuit ; pour le point B de 70,5 dbA le jour et 59 dbA la nuit.

5-4c Modélisations pour le bruit engendré par les installations

Les modélisations présentées en annexe 21 du dossier simulent l'impact acoustique de MRS3 et MRS2 en différents points en limites de propriété et dans les ZER. Elles prennent en compte tous les matériels et équipements liés au fonctionnement des deux installations.

Les modélisations ont été effectuées par la Société d'Etudes et de Réalisations en Génie Acoustique (SERGA) basée à Rosny-sous-bois 93561.

Plusieurs configurations de fonctionnement ont été établies.

Les simulations montrent qu'en l'état actuel du projet le site est conforme à la législation :

- dans les diverses configurations de fonctionnement normal (sans les GE) avec les groupes froids en fonctionnement ou en mode fonctionnement « River Cooling » qui doit à terme devenir le mode de fonctionnement majoritaire
- dans la configuration de maintenance mensuelle du site (avec un seul GE en fonctionnement)
- dans la configuration de maintenance biannuelle du site (avec GE) sous réserve que les opérations de maintenance biannuelles de MRS2 fonctionnent en « River-cooling ».

Il est à noter qu'Interxion s'est engagé à ne réaliser les opérations de maintenance biannuelles de MRS2 uniquement en fonctionnement « river-cooling » quand il sera mis en place (opérations en cours)

5-4d Mesures mises en œuvre pour limiter et réduire les nuisances sonores

Ces mesures sont les suivantes :

- les GE sont équipés de silencieux qui réduisent le bruit
- les groupes froids sont équipés de boîtiers insonorisés au niveau des compresseurs et de systèmes absorbeurs de vibration

- la toiture a fait l'objet d'un traitement acoustique par la mise en place d'un pare-vu en tôle à l'Est et en tôle perforée au Nord-Ouest et Sud.
- Le « rivercooling » réduira considérablement à terme le bruit engendré par les groupes froid qui dans ce cas seront à l'arrêt.

V-5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LES DECHETS

L'activité du site Interxion ne produit que très peu de déchets dangereux qui sont générés seulement lors des opérations de maintenance, de nettoyage et de traitement des boues issues des eaux pluviales collectées et transportées dans des centres de traitement spécialisés agréés.

Les autres déchets en lien avec l'activité tertiaire de l'entreprise sont traités en conformité avec la réglementation.

L'entreprise a inscrit sa gestion des déchets dans les objectifs du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches- du-Rhône et du Plan équivalent pour la gestion des déchets dangereux.

L'entreprise compte prendre en interne des mesures d'organisation et d'amélioration du tri pour éviter et réduire l'impact des déchets.

Elle privilégie les filières de traitement ou prétraitement des déchets ainsi que le recyclage ou la valorisation des sous-produits de fabrication.

V-6 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LES VIBRATIONS

Les émissions vibratoires sont produites par les groupes froids et les pompes associées en terrasse toiture ainsi que par les GE.

Ces vibrations ne sont pas significatives pour l'environnement et ont été réduites par la mise en œuvre de mesures de compensation : pompes reposant sur des plots antivibratoires de type Latinex, groupes froid posés sur des ressorts antivibratoires réalisés en élastomère avec un élément métallique et GE posés sur des longines béton.

V-7 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LES EMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses limitées au site pour la circulation et l'accès sécurisé ne génèrent pas de nuisances marquées pour le voisinage.

V-8 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LIEE AU TRAFIC

Comme cela a déjà été signalé dans un paragraphe précédent sur la source et la nature des émissions atmosphériques l'impact sur le trafic général à la porte 4 généré par les sites MRS3 et MRS2 est évalué à une augmentation de l'ordre de 6% du trafic total ce qui peut être considéré comme faible et acceptable.

V-9 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LIEE A LA FAUNE ET A LA FLORE

Les installations ne se situent pas dans le périmètre d'une Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique(ZNIEFF), dans une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux(ZICO) et dans une Zone Natura 2000.

Les deux sites sont implantés dans des zones du GPMM artificialisées depuis longtemps en dehors de tout corridor écologique à préserver ou à restaurer.

V-10 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LIEE AU PAYSAGE

Les installations sont intégrées dans les activités industrielles et techniques du GPMM.

Interxion aussi bien pour MRS3 et MRS2 a réhabilité des bâtiments existants en respectant la physionomie générale d'origine. Les installations techniques en terrasses de MRS3 sont masquées par un pare-vu hormis la partie haute des cheminées des GE qui dépassent de trois mètres.

L'intégration apparaît soignée et réussie dans un tel environnement industriel et portuaire.

V-11 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LIEE AU CLIMAT

Le site MRS3 émettra à terme annuellement en plein fonctionnement 3917 t équivalent de CO2 ce qui devrait correspondre à l'émission moyenne de près de 187 habitants.

Comme l'a signalé l'analyse du dossier par la DREAL la société Interxion développe une « politique énergétique globale afin de gérer l'énergie de façon rationnelle et efficace » ; ce qui est aussi son intérêt.

Le dossier présente en effet un ensemble de mesures pour réaliser des bilans d'émission de GES lui permettant de diagnostiquer les possibilités de réduction des émissions.

La société poursuit son engagement en faveur des énergies renouvelables à hauteur de 100% de sa consommation d'électricité ; en fait des certificats d'origine verte sont contractés auprès de son fournisseur d'électricité : on ne peut évidemment pas considérer réellement et physiquement que l'énergie fournie est d'origine d'énergie directement renouvelable mais cet engagement incite les fournisseurs d'énergie à accroître la part de l'énergie renouvelable dans leur production générale.

Cet engagement est un indicateur fort de la volonté de la société en faveur de l'énergie renouvelable.

Interxion a adhéré au Code de Conduite Européen sur les Data Centers, code dont l'objectif est de réduire les émissions de CO2 dès 2020 .

Interxion a mis en place, selon le dossier, un indicateur dit PUE (Power Usage Effectiveness) qui traduit l'efficacité énergétique d'un data centers et est établi mensuellement. Interxion aurait amélioré cet indicateur dans ses data centers depuis 2007.

Interxion a adhéré aussi au standard international ASHRAE (American Society of Heating, Refrigerating and Air Conditioning Engineers) : ce standard doit permettre de climatiser les serveurs à une température toujours plus élevée, ce qui doit augmenter son efficacité énergétique.

La mise en œuvre programmée du « free-cooling » réduit aussi les besoins énergétiques pour les climatiseurs.

L'implantation des baies informatiques de façon efficace a été faite pour améliorer la transmission de l'air froid et économiser ainsi l'énergie.

La démarche dite « OPTICOOL » doit notamment optimiser au maximum le refroidissement des équipements des clients.

Enfin Interxion par la future mise en service du refroidissement de type géothermie, par « River Cooling », déjà évoqué, à partir des eaux froides de la Galerie à la Mer dans le cadre du projet Massileo en cours de réalisation, non seulement fera des économies d'énergie pour le refroidissement et réduira le bruit par l'arrêt des groupes froid la plupart du temps mais aussi pourra valoriser la chaleur récupérée.

Interxion s'engage aussi en faveur d'une gestion responsable des ressources énergétiques par la mise en place d'actions concrètes et mesurables qui pourront et devront être vérifiées périodiquement.

Interxion est certifiée ISO 14001 depuis 2013. Elle a obtenu le certificat ISO 50001 pour son site PAR7 depuis 2014 et a été récompensée par plusieurs prix témoignant de son engagement dans la bonne gestion de l'énergie.

Le site MRS3 est soumis à la réglementation des quotas de CO2.

L'économie du numérique, qui n'a évidemment rien d'immatériel, repose sur une indispensable infrastructure physique, dont les data centers, qui consomment beaucoup d'énergie qui comme nous venons de l'évoquer, sont à l'origine des GAES. Il faut s'attendre dans les années à venir à une hausse des besoins et des demandes en data centers en Europe et dans le monde du fait de l'augmentation du trafic des données numériques. Aussi l'approche environnementale et énergétique d'Interxion, qui va au-delà des obligations réglementaires, et vise à accroître l'efficacité énergétique, est constructive et positive.

V-12- RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Interxion s'appuie sur la norme ISO 26000 pour la mise en œuvre de la responsabilité sociétale de l'entreprise(RSE).

Elle s'engage ainsi à respecter les réglementations applicables dans les domaines des droits humains, la santé et la sécurité du travail et la préservation de l'environnement.

Elle a établi un code de conduite des affaires et d'éthique.

Interxion a obtenu le niveau « Gold » de l'évaluation RSE par la plate-forme Ecovadis d'accréditation et d'évaluation des fournisseurs en matière de développement durable.

Interxion s'engage à respecter rigoureusement, toutes les réglementations applicables en droit du travail, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention des Nations Unis sur les droits de l'enfant ainsi que la Convention de l'OIT(Organisation Internationale du Travail).

V-13 PHASE DE CONSTRUCTION

Les nuisances engendrées pendant la phase de travaux seront limités dans le temps et font l'objet de mesures destinées à les réduire le plus possible.

V-14 COMPARAISON AUX MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES

Interxion a détaillé dans le dossier sur l'évaluation environnementale les comparaisons de ses installations avec les Meilleures Techniques Disponibles(MTD) qui lui sont applicables.

L'entreprise a par ailleurs répondu à la demande de la DREAL qui lui demandait des compléments d'information en la matière.

V-15 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT ET GARANTIES FINANCIERES

Les Installations d'Interxion sont soumises à l'obligation de constituer des garanties financières afin d'assurer la dépollution et de remettre en état le et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Les Installations d'Interxion sont soumises à l'obligation de constituer des garanties financières afin d'assurer la dépollution et de remettre en état le et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Les mesures qu'Interxion prendra en cas d'arrêt définitif ont été détaillées. Le GPMM en a pris bonne note et n'a pas fait de remarque. La Métropole n'a pas répondu.

Le montant global des garanties financières a été estimé à quelques 131 077€HT.

Le site en cas d'arrêt définitif de façon à ne présenter aucun danger ou inconvénient pour le voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique

CHAPITRE VI

ETUDE DES DANGERS

VI-1 DANGER LIE AU COMBUSTIBLE FIOUL

Le fioul domestique est contenu dans 4 cuves de 120 m³ chacune. Chaque GE renferme aussi 1000 l de fioul et le fioul est contenu aussi dans les canalisations d'alimentation des cuves et des GE pour 600 l. C'est un total de 422,4t qui est ainsi présent sur le site MRS3.

Les risques liés aux GE sont ceux de l'explosion et de l'incendie suite à un départ de feu non maîtrisé ou dû à la foudre.

Pour l'aire de dépotage le risque est celui de l'incendie, de la foudre et de la pollution accidentelle par déversement ainsi que pour les canalisations.

Le risque fioul sur les cuves aériennes est aussi l'incendie, la foudre et le déversement.

Les moyens de prévention sont :

- une aire de dispatching sur toiture avec capacité de rétention de 1m³
- une aire de dépotage à l'extérieur pour la livraison avec une capacité de rétention enterrée de 4m³
- les canalisations, les cuves aériennes et les réservoirs des GE sont à double enveloppe avec détecteur de fuite (cuves) et sous détection incendie avec report de l'alarme pour les GE
- les capacités de rétention sont de 100% pour chaque cuve

- les compartiments thermiques des GE sont sur rétention
- les murs entre les cuves sont Coupe-Feu (CF) REI 120 et dépassent de 1m en hauteur
- les conteneurs des GE sont aussi séparés entre eux par des murs CF REI 120 qui dépassent aussi de 1m

Ces mesures et dispositifs de prévention permettent de faire face à tout incendie et/ou explosion et de contenir les incendies et les pollutions à l'intérieur du site.

VI-2 DANGERS LIEES AUX ONDULEURS ET LOCAUX BATTERIES

Onduleurs et batteries sont dans des locaux séparés spécifiques qui sont de fait des « cubes » CF REI 120 avec portes CF EI60.

Le risque lié à ces équipements est la fuite d'H₂ (hydrogène) qui peut se produire lors des opérations de charge ou en cas de dysfonctionnements ; il pourrait s'en suivre la formation d'un mélange explosif avec l'air et aussi le déclenchement d'un incendie à cause des points chauds, d'étincelles et d'échauffements électriques.

Les locaux batteries possèdent un système d'extraction mécanique qui permet d'éviter la formation de zone dite ATEX (Atmosphère explosive). Le système mécanique est secouru par un second système d'extraction. Ces systèmes de sécurité doivent normalement écarter tout risque d'explosion.

Pour ce qui est des compartiments mécaniques des conteneurs des GE qui contiennent des batteries à raison de 8 batteries chacun la ventilation naturelle avec amenée d'air en partie basse et ouverture en partie haute a les caractéristiques et dimensionnements qui permettent d'éviter la formation d'ATEX.

Les locaux batteries et onduleurs sont sur dalle béton étanche et compte tenu du faux plancher de 1 m tout risque de pollution des sols et des eaux est écarté.

VI-3 DANGERS LIEES AUX SALLES INFORMATIQUES

Les salles informatiques contiennent du matériel informatique qui est combustible en cas d'incendie de par sa composition comprenant des plastiques ; elles comprennent aussi de nombreux câbles.

Le risque est un risque incendie ; les sources d'ignition sont des points chauds tels les cigarettes, étincelles électriques, échauffements électriques ainsi que la foudre.

Les moyens de prévention sont notamment :

- un système de détection d'incendie avec report d'alarme et d'extinction automatique par gaz inerte
- une structure des plafonds et murs CFREI 60
- une régulation de la température des locaux par ventilation
- une gestion technique centralisée avec report d'alarme en cas de défaut

Ils sont de nature à éteindre tout départ de feu et en cas d'extension malgré tout à le contenir à l'intérieur des locaux.

VI-4 DANGERS LIEES AUX LOCAUX DE STOCKAGE

Les locaux de stockage contiennent du matériel informatique avec leurs emballages et des plastiques.

Le risque est l'incendie et la pollution accidentelle par les eaux de lutte contre l'incendie.

Les locaux sont sous détection automatique avec renvoi vers le PC de sécurité

Les murs et plafonds sont entièrement CF REI 60.

Tout départ d'incendie pourra être attaqué très rapidement et en tout cas contenu dans les locaux.

Les eaux d'extinction seront contenues dans la rétention qui est sous le plancher qui est à 1 m au-dessus des dalles béton du sol.

VI-5 DANGERS LIEES AUX GROUPES FROID

21 groupes frigorifiques sont réparties en toiture –terrasse.

Le fluide frigorigène est le R134a qui est un gaz à effet de serre fluoré.

Le risque lié à ce gaz est limité aux travailleurs du site. Ce gaz est non inflammable dans les conditions normales de température et de pression .Cependant le risque incendie et explosion existe au niveau des groupes froid par l'inflammation de brouillards de vapeurs d'huile ou d'éclatement par surpression suite à un dysfonctionnement.

Les causes peuvent en être dans des travaux d'entretien, des courts-circuits, le non-respect des consignes, des surchauffes entraînant des départs de feu, des surcharges électriques, des défauts de réglage et de fabrication.

Les moyens de prévention sont notamment l'installation sur la toiture –terrasse sur dalle béton, les ballons protégés par un gabarit acier, soupapes de sécurité et d'autres mesures relatives à l'entretien périodique et au respect de règles de sécurité par les intervenants.

Ces mesures sont de nature à maintenir tout sinistre à l'intérieur du site.

VI-6 GAZ D'EXTINCTION INCENDIE

Les salles informatiques sont équipées de système d'extinction automatique par gaz neutre Azote(en fait 52% N2,40% Argon,CO2 8%).

Ce gaz inerte est stocké dans des batteries de bouteilles dans deux locaux spécifiques.

Il n'a aucun effet sur la couche d'Ozone et ne participe pas du réchauffement climatique. La quantité en a été calculée pour assurer l'extinction en cas d'incendie dans la salle informatique la plus grande conformément aux règles APSAD (Assemblée plénière des sociétés d'assurance).

Le gaz est réparti dans 45 réservoirs à 300bars de 80 litres par local.

Ce produit ne présente aucun danger sauf pour les travailleurs qui interviennent dans les locaux en cas de besoin ou d'incendie car si le gaz se répand pour quelque raison que ce soit il remplace l'air dans les locaux et rend l'atmosphère dangereuse par la même.

VI-7 ANALYSE GLOBALE DE PREVENTION ET DE REDUCTION DE RISQUES

Interxion a prévu de mettre en place des mesures de prévention et de protection générale sur l'exploitation ; on peut citer plus spécialement :

- surveillance continue 24h/24h et gestion stricte des accès
- consignes de sécurité à appliquer strictement
- formation continue et information du personnel
- interdiction de fumer
- contrôle périodique des installations
- permis feu obligatoire pour tous travaux par point chaud
- permis de travail pour toute entreprise extérieure intervenant sur site

Les moyens de lutte contre l'incendie et les explosions ainsi que contre les risques de pollution ont déjà été évoqués dans les paragraphes précédents tant en matière de détection, d'extinction automatique, de capacités de rétention et de structures bâtementaires.

Les protections contre la foudre ont été installées conformément aux analyses et recommandations de l'étude sur la foudre réalisée par Dekra.

Le BMP a validé les moyens en eau de défense incendie dont 2 PI à moins de 100m de toutes les cuves aériennes de fioul et des GE et distants entre eux au maximum de 100m. Le débit et la disponibilité des moyens en eau au niveau du réseau interne du site sera au minimum de 60m³/h pendant deux heures et permettra le fonctionnement en simultané des deux poteaux d'incendie.

Le calcul des volumes de cuvettes de rétention destinées à recevoir les eaux polluées de la lutte contre l'incendie a été réalisé conformément à la réglementation. La toiture terrasse est rendue imperméabilisée par la pose d'un revêtement étanche et les rebords sont imperméabilisés sur 4 cm afin de contenir les eaux d'extinction et tout déversement de combustible.

Des extincteurs adaptés seront positionnés systématiquement dans les locaux et les installations en toiture-terrasse.

VI-8 Identification des agressions d'origine externe

Il n'y a pas de risque suite à un incendie ou explosion que l'installation soit impacté par un incendie venu de l'installation classée soumise à autorisation la plus proche qui est à plus de 200m de MRS3 et il n'y a pas non plus de risque d'impact suite à un incendie en toiture terrasse de MRS3 vis-à-vis de MRS2 et vice-versa compte tenu des parois CF des GE et des cuves de fioul.

La société Interxion a pris des mesures de prévention pour se prémunir de tout acte de malveillance par une personne étrangère.

Il importe que d'une manière générale vis-à-vis des personnes de l'intérieur comme de l'extérieur la société se prémunisse de tout risque de négligence et aussi de malveillance compte tenu de l'impact qu'aurait un arrêt prolongé du fonctionnement des installations.

CHAPITRE VII

AVIS DES AUTORITES-ORGANISMES-PERSONNES ET SERVICES DE L'ETAT CONSULTES

VII-1 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité environnementale n'a fait aucune observation dans le délai imparti de deux mois sur le projet.

VII-2 AVIS DE LA DDTM

La DDTM dans le cadre de l'instruction du dossier a, en date du 3 Septembre 2019, fait les remarques suivantes :

- il n'y a pas dans le projet « d'étude relative à l'environnement en général, pas d'évaluation des incidences non plus, rien sur la faune et la flore, aucun inventaire. Cela est sans doute dû à un environnement se situant loin des sites Natura 2000, secteur fortement anthropisé »
- la DDTM n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier, « s'agissant de la réhabilitation d'un ancien bâtiment sans extension, ni aucun impact apparent sur une éventuelle présence de faune ou de flore »
- toutes précautions bien sûr devront être prises pour éviter d'éventuels accidents par ruissellements susceptibles de polluer la mer à proximité
- concernant les enjeux eaux « le dossier ne vise aucune rubrique de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités au titre de la Loi sur l'eau ».

VII-3 AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES-SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Ce service n'émet aucune prescription archéologique .il rappelle néanmoins qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, une déclaration doit être faite immédiatement auprès du Maire de Marseille.

VII-4 AVIS DU BMP DE LA VILLE DE MARSEILLE

Le BMP rappelle qu'il y a lieu pour le maître d'ouvrage de se conformer aux différentes études d'impact et de dangers ainsi qu'aux prescriptions énumérées en annexes du dossier.

VII-5 AVIS DE L'ARS

L'ARS précise suite à l'étude du dossier et dans l'état actuel des connaissances, sous réserve de la validité du bilan des émissions et des calculs conduisant aux résultats présentés par Interxion, qu'il lui appartient plus particulièrement d'examiner dans l'ERS la sélection des traceurs de risques, le choix des valeurs toxicologiques de référence, la qualité de l'évaluation de l'exposition des populations.

Concernant les rejets aqueux l'ARS souligne qu'en fonctionnement normal il n'y a pas de risque de pollution des sols, des eaux souterraines liées à l'exploitation du Data Centers MRS3.

Devant les mesures préventives prises et le type d'équipement utilisés le risque de pollution des sols et des eaux souterraines est très limité.

Concernant les rejets atmosphériques elle liste les émissions de polluants du data centers dans sa configuration future (avec les groupes électrogènes en fonctionnement) qui concernent les émissions canalisées dans les cheminées et les émissions diffuses dues au trafic lié aux activités du site.

Après avoir précisé les caractéristiques d'usages de la population concernée par la zone d'étude l'ARS écarte le risque sanitaire par ingestion des rejets particuliers et retient le risque sanitaire par inhalation des polluants traceurs.

Ce sont les émissions des 15 GE qui sont à l'origine de ces émissions et du risque par inhalation. L'impact généré par le trafic propre au site peut être qualifié de négligeable par rapport au trafic total.

Comme il a été indiqué dans le paragraphe traitant de l'évaluation environnementale liée à l'air l'ARS a fait remarquer que l'IEM (interprétation de l'Etat des Milieux) telle que prévue dans le Guide INERIS 2013 n'est pas présentée dans l'étude des effets sur la santé du projet.

Elle note cependant que les résultats de l'étude montrent que les concentrations maximales (calculées par modélisation) obtenues dans l'air notamment au niveau des habitations les plus proches sont très inférieures aux valeurs limites et aux objectifs de la qualité de l'air. En conséquence elle conclue que le risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques des installations MRS3 est considéré comme acceptable.

Elle préconisait que l'Arrêté Préfectoral pour chacune des substances traceurs de risque définie dans l'ERS du dossier fixe un niveau d'émission inférieur ou égal à celui pris comme hypothèse (valeurs limites à l'émission -VLE) en concentration et en flux pour les émissions canalisées.

Mais en fait cette préconisation ne peut être suivie d'effet car les installations d'Interxion en GE à l'origine des rejets ne fonctionnent qu'en situation d'urgence et au total moins de 500h par an, y compris avec les heures de fonctionnement pour les tests et les maintenances, et en conséquence il n'y a pas d'application des valeurs limites d'émission.

L'ARS enfin a rappelé l'obligation d'un dispositif anti-retour d'eau afin de protéger le réseau public d'eau potable.

VII-6 AVIS DEL'INAO

L'INAO n'a pas de remarque à formuler.

VII-7 AVIS DU SIRACEDPC (DEFENSE ET PROTECTION CIVILE)

Le SIRACEDPC n'a pas fait de remarque.

VII-8 AVIS DE LA DIRECCTE (DIRECTION ENTREPRISE CONCURRENCE CONSOMMATION TRAVAIL EMPLOI)

La DIRECCTE n'a pas émis d'avis

VII-9 AVIS DU GPMM (PROPTIETAIRE DES LIEUX)

Le GPMM n'a pas émis d'avis suite à la sollicitation de la Préfecture.

Mais il a répondu, comme indiqué dans un chapitre plus haut, à Interxion qui l'avait saisi sur les mesures prévues en cas d'arrêt définitif du site.

CHAPITRE VIII

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE

L'ENQUETE

L'enquête publique a fait 'objet du Arrêté Préfectoral portant ouverture d'enquête publique n° 2019-194A en date du 26 Juin 2020 et d'un Avis d'enquête publique en date du 26 Juin 2020.

Il a fait suite à l'Ordonnance du 26 Juin 2020 n° E20000011 par la Présidence du Tribunal Administratif de Marseille désignant Luc Jorda commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Une réunion préalable entre le commissaire enquêteur et la société Interxion a eu lieu sur le site la 6 Juillet 2020 et a donné lieu à une visite du site.

Les visites préalables du commissaire enquêteur à la mairie principale Rue Fauchier de Marseille et à la mairie des 15 ème-16 ème arrondissements ont eu lieu le même jour le 6 Juillet 2020.

Le dossier complet de l'enquête sur support papier avec les registres sur feuillets non mobiles pour les observations du public ont été disponibles pour le public du Mercredi 15 Juillet 2020 au Vendredi 14 Août 2020 inclus aux lieux ci-dessous et aux heures d'ouverture indiquées dans l'avis d'enquête publique:

- Mairie de Marseille (D.G.A.U.F.P.) 40 Rue Fauchier 13002 MARSEILLE
- Mairie du 15 ème et 16 ème arrondissement de Marseille Parc François Billoux Service Technique et urbanisme Villa Aurenty 1er étage 246 Rue de Lyon 13015 MARSEILLE

Le dossier était consultable sur site internet de la Préfecture du 15/072020 au 14/08/2020 inclus. Il était aussi consultable sur un poste informatique de la Préfecture mis à disposition du public.

Le pétitionnaire a mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête un site internet dédié présentant un registre dématérialisé sécurisé permettant au public de déposer de façon dématérialisé ses observations.

La mairie de Marseille a procédé à l'affichage de l'Avis ainsi que la mairie du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement. La société Interxion a affiché à proximité du lieu du site l'avis d'enquête visible de la voie publique et conforme aux caractéristiques et dimensions réglementaires (cf. annexes du rapport).

La Préfecture a fait procéder dans les formes réglementaires à la publication dans deux journaux locaux (La Provence et la Marseillaise) de cet avis d'enquête.

Les permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur aux dates et heures fixés par l'arrêté préfectoral à la mairie de la rue Fauchier.

Il n'y avait pas de permanence prévue à la mairie du 15-16^{ème}.

Les permanences téléphoniques n'ont pas eu lieu vu que personne n'avait pris rendez-vous pour un contact téléphonique avec le commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a clôturé l'enquête le 19 Août 2020 après avoir récupéré les dossiers et registres papiers mis à disposition du public dans les deux mairies.

Il est important de signaler que le commissaire enquêteur, en accord avec la Préfecture, avait demandé à Interxion de mettre en place un registre dématérialisé afin de permettre, en cette période de pandémie avec un risque toujours présent de contracter le Covid19 malgré le dé-confinement en vigueur au moment de l'enquête, aux personnes ne pouvant ni ne souhaitant se déplacer de déposer éventuellement leurs observations.

Afin de respecter les règles en vigueur au moment de l'enquête relativement au risque d'épidémie due au virus Covid19 les deux mairies avaient appliqué les consignes de prévention à savoir présence de gel hydro-alcoolique, bureau avec un écran transparent, port de masque dans les locaux y compris dans le bureau réservé au commissaire enquêteur et signalisation.

Il n'y a cependant eu qu'une seule visite au commissaire enquêteur par la Présidente du CIQ de Saint André accompagnée de son mari, membre lui aussi du CIQ. Cette dernière a transmis par la suite ses observations par la voie dématérialisée.

L'état de consultation du dossier déposé sur le site dédié mis en place par Interxion est le suivant :

257 visiteurs uniques, 209 téléchargements et 99 visionnages

1 observation celle comme indiquée plus haut du CIQ Saint André

Il n'y a pas eu d'incident au cours du déroulement de l'enquête.

J'ai remis en mains propres le Procès verbal de synthèse des observations à Madame Gilly Christine représentante de la société Interxion le 19 août 2020 dans les lieux de MRS2 et lui ai commenté rapidement le PV, M Bruno Forest étant en visio-conférence avec nous deux.

CHAPITRE IX

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A CE SUJET

Suite à la remise du PV de synthèse des observations du public par le commissaire enquêteur en date du 19 Août 2020 la société Interxion a remis au commissaire enquêteur en date du 4 Septembre 2020 son mémoire en réponse.

La Présidente du CIQ de Saint André regrettait que les éléments utiles à l'enquête soient noyés dans des généralités qui rendent le dossier incompréhensible et illisible pour un individu donné.

La société Interxion fait valoir que le dossier a été construit dans les règles de l'art en fournissant les données demandées par la réglementation et que le résumé non technique permet de prendre connaissance du projet sans entrer dans les détails.

Je considère comme je l'ai déjà dit qu'effectivement le résumé non technique permet de comprendre et d'appréhender le projet dans ses implications environnementales.

Les chapitres 1,2 et 3 qui détaillent la présentation générale du dossier, l'évaluation environnementale et l'étude des dangers sont, à mon avis, accessibles et compréhensibles ,même pour des non experts et sachant, et permettent, en tout cas, en cas d'incompréhension sur un ou plusieurs points , de pouvoir identifier les questions à poser et de trouver des réponses auprès du commissaire enquêteur ou toute autre personne qualifiée.

Les rapports joints en annexes indispensables réglementairement sont de compréhension variable mais dans l'ensemble satisfaisante pour les non spécialistes.

Celui sur l'analyse foudre par exemple est effectivement difficile, très « pointu » et technique : il est rédigé en anglais et en français, ce qui est peut-être une contribution à rendre accessible le document aux citoyens européens résidents anglophones.

L'ensemble des autres rapports sur l'analyse environnementale même s'ils sont très techniques sont néanmoins accessibles et compréhensibles (Rapport ERS, état des sols, modélisations incendies, protection contre les explosions, études modélisées acoustiques) même s'il est vrai que les non experts sont en droit de demander des explications s'ils le nécessitent.

Par contre le Plan de surveillance des émissions annuelles et les schémas de MTD fournis en annexe sont peu lisibles même s'ils répondent aux obligations réglementaires.

En fait les dossiers de ce type sont toujours « impressionnants » mais ils ne peuvent « échapper » à être rédigés dans les règles de l'art et à donner toutes les données scientifiques et techniques nécessaires sous peine de ne pas être conformes aux exigences des réglementations elles-mêmes nombreuses et complexes ; mais des réglementations par trop simples et réduites ne seraient certainement pas favorables dans la plupart des cas aux objectifs de protection de l'environnement et des populations.

Le CIQ regrette que le terminal voyageur de la gare de Cap Janet dont l'ouverture est prévue en 2021 et que le terminal voyageurs des croisières proche ne soient pas pris en compte en termes de population environnementale.

Interxion a répondu que l'enquête publique MRS3 est distincte de la procédure concernant le Cap Janet porté par le GPMM et la Métropole AMP. Interxion rappelle que les effets cumulés des projets environnants dont MRS2 et MRS3

ont été étudiés pour chaque impact (eaux,air,sols,etc...)dans l'étude d'évaluation environnementale .Elle précise que les différentes études d'impact et de dangers ont permis de modéliser et de conclure à l'absence d'effets cumulés sur un périmètre et distances incluant de fait les terminaux voyageurs des Croisières et ceux prévus dans le projet Cap Janet.

Pour les dangers tels l'incendie ou l'explosion ils restent confinés dans le périmètre des sites de MRS2-MRS3 ; pour le risque sanitaire compte tenu des faibles périodes d'émissions atmosphériques par les GE il n'y a pas d'impact significatif sur les installations des terminaux des Croisières.

Je pense qu'en effet l'évaluation environnementale réalisée par Interxion a pris en compte MRS2 et MRS3 pour les effets cumulés pour les divers points de l'évaluation environnementale. Les impacts cumulés en termes de bruit, trafic, émissions lumineuses, rejets atmosphériques ne posent pas de problème.

Le projet d'extension du réseau Massileo, installation de valorisation énergétique de l'ancienne galerie à la mer a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale demandée par EDF Optimal Solutions, et a fait l'objet par la suite d'un changement d'exploitant au profit d'Interxion .Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de ce projet les impacts cumulés ont été étudiés.

Comme Interxion a demandé l'extension du périmètre d'autorisation au site MRS3 il y a une procédure distincte de modification de l'autorisation environnementale concernée traitée par le service instructeur qui est la DDTM13.

Je pense cependant que les préoccupations du CIQ concernant la qualité environnementale de l'environnement du GPMM notamment en rapport au bruit, à la qualité de l'air et des eaux sont justifiés aussi bien pour les personnes qui pourraient fréquenter les terminaux Croisières (mais elles n'y restent pas très longtemps) mais surtout pour les populations du voisinage et des environs des installations du GPMM.A travers les observations dans le cadre de l'enquête publique sur le projet Interxion, qui contribue très peu à des émissions atmosphériques et ne rejette pas de produits dangereux et polluants

en fonctionnement normal, apparaissent les préoccupations légitimes des populations riveraines qui ne peuvent évidemment pas être traitées dans le cadre de cette enquête et de ce projet.

La Présidente du CIQ a abordé la question de plate-forme industrielle, en référence au rapport de 2018 n°012059-01 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et aux conséquences pour les analyses de risques et sanitaires pour toutes les activités nouvelles qui doivent prendre en compte les effets cumulés et aussi les « effets domino ».

Interxion a répondu que les effets cumulés ont été pris en compte et qu'aucun phénomène dangereux ne présente d'effets sortant des limites de propriété.

Je pense qu'effectivement le dossier a apporté toutes les pièces et études permettant de vérifier l'absence « d'effet domino » en cas d'incendie ou d'explosion à partir des installations des deux sites MRS2 et MRS3. Il faut dire que pour toutes les installations à l'intérieur l'armée allemande d'occupation « avait fait le nécessaire » en prévoyant une épaisseur de béton devant résister aux bombes des Alliés ! Pour les installations extérieures les mesures de protection et de prévention écartent tout danger de propagation aux installations voisines.

La Présidente du CIQ s'inquiète à juste titre des risques d'attentat.

Interxion est sensible à cette problématique et ne peut évidemment pas entrer dans les détails qui relèvent de la confidentialité.

Je pense qu'effectivement Interxion ne peut manquer, en relation avec les services concernés de police et de sécurité, de mettre en place des procédures de surveillance, de sécurité et de prévention adaptées à l'importance stratégique de ces deux sites .

Je rappellerai par ailleurs qu'en cas de situation devant impliquer un grand nombre de victimes des plans de secours tels les plans « Rouge » aujourd'hui

dits « plan Novi », les plans « Blanc » hospitaliers et plans « ORSAN », les plans « Vigipirate » et ses diverses déclinaisons dont Pirate NRBC etc...permettent l'organisation rapide et coordonnée des moyens d'intervention et de secours en fonction des événements et font l'objet d'exercices réguliers et périodiques.

La Présidente du CIQ se demandait pourquoi on continue d'utiliser des GE fonctionnant au fioul.

Interxion répond que les GE sont des moyens de secours pour les situations d'urgence et permettent tout en fonctionnant un très petit nombre de jours dans l'année de sécuriser le fonctionnement des installations en cas de coupure de courant ou lors des opérations de maintenance et de test.

Je pense que le fait de fonctionner un très petit nombre de jours en situation d'urgence et de tests ou maintenance réduit les nuisances sonores et atmosphériques comme l'étude sur l'évaluation environnementale l'a démontré. Il faut cependant être attentif aux évolutions technologiques qui permettront demain de disposer de groupes électrogènes développant des puissances importantes de celles qui sont nécessaires pour les data centers et non polluants ou beaucoup moins polluants.

La Présidente a abordé aussi la question de la station de Saint Louis utilisée pour les mesures réelles de la qualité de l'air concernant le GPMM alors qu'elle est située à quelque 1,5 km à vol d'oiseau .Elle demande que le GPMM pose des capteurs sur la plate-forme industrielle des bassins est .

Evidemment Interxion rappelle toutes les mesures et procédures qu'elle a prises ou compte mettre en place dans le choix des équipements et les périodes de tests et de maintenance qui n'auront que très peu d'impact sur la situation existante. La société Interxion ne peut répondre à la place du GPMM sur l'installation souhaitée de capteurs sur la plate-forme.

Il m'apparaît que le souhait de la Présidente du CIQ est légitime et qu'il conviendrait qu'une ou plusieurs stations puissent analyser la qualité de l'air et les concentrations en diverses substances polluantes de manière fiable et réaliste pour l'environnement et le voisinage du GPMM.Les mesures réelles

effectuées par la station de Saint Louis ne sont pas satisfaisantes pour rendre compte de la situation réelle sur le GPMM et le voisinage dans ce secteur .

Il m'apparaît souhaitable que les pouvoirs publics se préoccupent de cette question et y trouvent des solutions en concertation avec toutes les parties prenantes.

La Présidente du CIQ renouvelle son souhait que les recommandations du commissaire-enquêteur de l'enquête publique sur MRS2 et de la DREAL afin que l'étude d'impact de MRS3 prenne en compte les effets cumulés MRS3 MRS2.

Interxion confirme que l'évaluation environnementale a pris en compte les effets cumulés MRS2 MRS3.

Je confirme quant à moi qu'effectivement les effets cumulés ont été étudiés et traités dans l'évaluation environnementale. Dans mon rapport j'ai abordé cette question notamment pour ce qui est des rejets atmosphériques.

J'avais quant à moi attirer l'attention d'Interxion sur le risque neige qui n'est pas absent du tout sur Marseille.

Interxion m'a répondu que dans le cadre de ses procédures et de son système de management (continuité d'activité) les dispositions suivantes sont prises : réserve de sel sur site, vérification annuelle avant la période hivernale des stocks de sel sur site, Comité d'alerte hebdomadaire, Ronde journalière par les agents de sécurité du site et dessalage au besoin. Les conteneurs des GE sont fermés et les câbles électriques sont situés sur des chemins de câble sécurisés et capotés.

Ces explications sont satisfaisantes ; je rappellerai que désormais nous devrions à terme bénéficier de prévisions météo à trois ou quatre semaines.

Enfin à ma remarque sur la malveillance Interxion répond comme à la Présidente du CIQ plus haut. Effectivement la confidentialité est de mise et la

société ne peut que se concerter avec les services de police concernés à cet effet.

CHAPITRE X : CONCLUSION

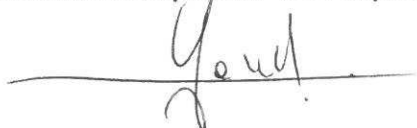
Compte tenu des éléments développés dans ce rapport et des appréciations que j'ai portées dans chaque chapitre, au vu des observations du public qui, quoique réduites à l'intervention du CIQ de Saint André, sont de qualité et pertinentes et au vu des réponses fournies par l'exploitant cohérentes et fondées je considère que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation pour l'exploitation du Data Centers MRS3.

Je joins au présent rapport un rapport connexe « CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES » du commissaire enquêteur ainsi qu'un dossier d'annexes comprenant :

- l'Arrêté Préfectoral du 26/06/2020
- l'Avis d'Enquête Publique du 26/06/2020
- photocopie de vue aérienne du site et de son rayon de 300m
- copies des photos des affiches de l'avis d'enquête placardées par Interxion
- certificat affichage sur porte Hôtel de ville de Marseille
- certificat affichage à la DGAUFP de la rue Fauchier à Marseille
- certificat affichage à la mairie du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement
- annonces légales des 29 Juin 2020 et 16 Juillet 2020 de l'avis d'enquête dans La Provence
- annonces légales des 29 Juin 2020 et 16 Juillet 2020 de l'avis d'enquête dans La Marseillaise
- PV de synthèse des Observations du Public remis le 19 Août 2020
- Mémoire en réponse d'Interxion au PV de synthèses des observations du public reçu le 7 septembre 2020

Luc Jorda

Commissaire enquêteur le 14 Septembre 2020



ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LE SOCIETE INTERXION FRANCE AU SUJET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE GROUPES ELECTROGENES DE SECOURS DE SON DATA CENTERS MRS3 SITUE DANS L'ENCEINTE DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

ANNEXES AU RAPPORT GENERAL ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ARRETE PREFECTORAL DU 26/06/2020

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DU 26/06/2020

PHOTOCOPIE VUE AERIENNE DU SITE ET DE SON RAYON DE 300m

COPIES DES PHOTOS DES AFFICHES DE L'AVIS D'ENQUETE PLACARDEES PAR INTERXION

CERTIFICAT AFFICHAGE SUR PORTE HOTEL DE VILLE DE MARSEILLE

CERTIFICAT AFFICHAGE A LA DGAUFP RUE FAUCHIER MARSEILLE

CERTIFICAT AFFICHAGE MAIRIE DU 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENT MARSEILLE

ANNONCES LEGALES DES 29 JUIN 2020 ET 16 JUILLET 2020 DE L'AVIS D'ENQUETE DANS LA PROVENCE

ANNONCES LEGALES DU 29 JUIN 2020 ET 16 JUILLET 2020 DE L'AVIS D'ENQUETE DANS LA MARSEILLAISE

PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC REMIS LE 19 AOUT 2020

MEMOIRE EN REPONSE D'INTERXION AU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBIC RECU LE 7 SEPTEMBRE 2020



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ E ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
Dossier suivi par : Monsieur GILLARDET
☎ 04.84.35.42.76
n°2019-194A

Marseille, le 26 JUIN 2020

A R R E T E

portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société INTERXION France
au sujet de l'augmentation du nombre de groupes électrogènes de secours de son DATA CENTER MRS3
situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille(13015)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

- Vu** le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II, et notamment ses articles R.123-2 à R.123-21, R.181-1 et suivants L.122-2 et L.123-6,
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** la demande en date du 10 juillet 2019, par laquelle Monsieur le Président de la Société INTERXION, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation du nombre de groupes électrogènes de secours de son DATA CENTER MRS3, situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille(13015),
- Vu** le dossier annexé à la demande et notamment l'évaluation environnementale,
- Vu** l'avis du 13 août 2019 du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- Vu** l'avis du 31 août 2019 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Vu** l'avis du 3 septembre 2019 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Vu** l'avis du 3 septembre 2019 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Vu** l'avis du 17 septembre 2019, modifié par courriel le 26 septembre 2019 de l'Agence Régionale de Santé,
- Vu** le rapport de fin d'examen du 3 février 2020 de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Vu** l'avis sans observation publié le 7 février 2020 de l'Autorité Environnementale (AE) concernant l'évaluation environnementale sur le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, qui est joint au dossier d'enquête.

.../....

VU l'ordonnance du 26 février 2020 n°E20000011 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur.

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

VU le décret 2020-383 du 1^{er} avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19.

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

VU les décrets n°2020-545 et n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant que le dossier est complet et régulier pour être présenté à l'enquête publique.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement.

Considérant l'évolution favorable du contexte sanitaire, des textes applicables et du déconfinement progressif en cours permettant d'envisager de nouveau, sous réserve du respect des mesures barrières permettant de limiter les risques COVID 19, la reprise des enquêtes publiques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, **du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus**, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société INTERXION, dont le siège social est situé : 129 boulevard Malesherbes 75017 Paris, concernant l'augmentation du nombre de groupes électrogènes de secours de son DATA CENTER MRS3, situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille(13015).

Cet établissement MRS3 est une activité de service sans production, qui consiste à héberger des équipements informatiques des clients dans les espaces loués par la société Interxion.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Luc JORDA Ingénieur agronome.

ARTICLE 3 : Procédure et déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19, (distanciation physique, mesures barrières , etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Ce dossier contient notamment une évaluation environnementale et celui-ci peut être consulté sur les sites internet aux adresses suivantes :

- <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

- <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis sans observation de l'autorité environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment une évaluation environnementale, son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, et les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Marseille pendant 31 jours consécutifs **du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux ci-dessous et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête complet ainsi que les registres seront disponibles en :

- **Mairie de Marseille**
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P)
40 rue Fauchier
13002 MARSEILLE

Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 16h45

- **Mairie des 15 et 16^{ième} arrondissement de Marseille**
Parc François BILLOUX
Service technique et urbanisme
Villa Aurenty 1^{er} étage
246 rue de Lyon
13015 MARSEILLE

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, après contact préalable auprès de Madame Sarkissian au 04.91.14.60.97(amsarkissian@marseille.fr) ou de M. Angelvin 04.91.14.60.46 (pangelin@marseille.fr)

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Marseille>

Dans le cadre de la protection contre la commission d'actes de malveillances dans les établissements classés, ce dossier contient des données potentiellement sensibles pour la sécurité, qui ne sont pas diffusables, consultables ou communicables, et ce dans les conditions prévues par l'Instruction du Gouvernement en date du 6 décembre 2017.

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement. Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 – bureau 420 – après contact préalable tél. 04.84.35.42.76)

Le dossier d'enquête publique complet est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Marseille à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13233 MARSEILLE Cedex 20, siège de l'enquête, soit déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

<https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interxion-mrs3>

et par courriel à l'adresse suivante : **enquetepubliqueinterxionmrs3@registredemat.fr**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables à la mairie de Marseille siège de l'enquête (D.G.A.U.F.P) aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément l'article R.123-13-II du code de l'environnement

A l'initiative du commissaire enquêteur, ces contributions pourraient être versées au registre dématérialisé mentionné au paragraphe précédent.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Luc JORDA commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Marseille :

Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P)

40 rue Fauchier

13002 MARSEILLE

- *le mercredi 15 juillet 2020 de 9h à 12h*
- *le jeudi 23 juillet 2020 de 13h45 à 16h45*
- *le lundi 3 août 2020 de 9h à 12h*
- *le vendredi 14 août 2020 de 13h45 à 16h45*

PERMANENCES TELEPHONIQUES avec prise préalable de rendez-vous téléphonique

Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au COVID 19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence mais voudraient échanger avec le commissaire-enquêteur sur le dossier, des permanences téléphoniques sont susceptibles de se dérouler aux créneaux suivants :

- *le mercredi 15 juillet 2020 de 13h45 à 16h45*
- *le lundi 3 août 2020 de 13h45 à 16h45*

Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire-enquêteur en fassent la demande 48 heures avant sur le mél dédié à l'enquête :

enquetepubliqueintervisionmrs3@registredemat.fr

en mentionnant leur numéro de téléphone. Ils seront rappelés téléphoniquement par le commissaire-enquêteur exclusivement dans le créneau indiqué.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins de la mairie concernée, dans la commune désignée à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire de Marseille et devra être certifié par celui-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et Marseille édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours après le début de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition par le maire de Marseille.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fera la demande.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-19 du Code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ces conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise à la mairie où se sont déroulées l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

ARTICLE 7 : Consultation des conseils municipaux et de la collectivité territoriale

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Marseille, ainsi que la Métropole Aix-Marseille-Provence sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation (installations classées) ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

ARTICLE 9 : La personne responsable du projet

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Sébastien REGNIER Responsable QSE la Société INTERXION siège social 129 boulevard Malesherbes 75017 PARIS ou directement et uniquement par courriel à l'adresse suivante enquetepublique@interxion.com

Article 10 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le maire de Marseille,
- et le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint



Matthieu RINGOT



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 26 JUIN 2020

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. GILLARDET

☎ 04 84 35 42 76

✉ sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 26 juin 2020, il sera procédé, sur le territoire de commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société INTERXION, dont le siège social est situé : 129 boulevard Maiesherbes 75017 Paris, en vue de l'augmentation du nombre de groupes électrogènes de secours de son DATA CENTER MRS3 situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille(13015) de la création d'un Data Center dénommé MRS3 implanté Enceinte Portuaire Porte 4 sur le GPMM sur la commune de Marseille (13015)

Cet établissement MRS3 est une activité de service sans production, qui consiste à héberger des équipements informatiques.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Luc JORDA Ingénieur agronome.

Le dossier d'enquête publique sera par consultable pendant 31 jours du **mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus** sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Marseille> pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier sera consultable sur le site internet du pétitionnaire :

<https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interxion-mrs3>

le dossier contient une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant une évaluation environnementale, un résumé non technique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Marseille siège de l'enquête pendant trente-un jours consécutifs, **du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes ouverts dans les lieux ci-dessous à l'adresse suivante :

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants à la :

Mairie de Marseille :

Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P)
40 rue Fauchier
13002 MARSEILLE

- le mercredi 15 juillet 2020 de 9h à 12h
- le jeudi 23 juillet 2020 de 13h45 à 16h45
- le lundi 3 août 2020 de 9h à 12h
- le vendredi 14 août 2020 de 13h45 à 16h45

PERMANENCES TELEPHONIQUES avec prise préalable de rendez-vous téléphonique

Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au COVID 19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence mais voudraient échanger avec le commissaire-enquêteur sur le dossier, des permanences téléphoniques sont susceptibles de se dérouler aux créneaux suivants :

- le mercredi 15 juillet 2020 de 13h45 à 16h45
- le lundi 3 août 2020 de 13h45 à 16h45

Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire-enquêteur en fassent la demande 48 heures avant sur le mél dédié à l'enquête :

enquetepubliqueinterxionmrs3@registredemat.fr

en mentionnant leur numéro de téléphone. Ils seront rappelés téléphoniquement par le commissaire-enquêteur exclusivement dans le créneau indiqué.

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet. (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.)

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

1.2 Présentation du site

1.2.1 Localisation du site

L'établissement MRS3 est situé Zone Portuaire, Porte 4 - 13015 Marseille au niveau du GPMM dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

La parcelle d'implantation (de forme rectangulaire), constitue une petite partie de la parcelle cadastrée 900H40, dont la superficie totale est de 151485 m². La sous parcelle rétrocédée à Interxion pour le projet MRS3 est de 12 221 m² (Cf. Plan cadastral en Annexe 1-4).

L'environnement proche du projet est caractérisé sur l'extrait géoportail suivant :

Dans le rayon d'étude de 300 m (1/10 du rayon d'affichage) représenté par le tracé rouge sur l'extrait ci-dessous, on trouve :



- Au Nord Est :
 - Interxion MRS2 : 12 m,
 - Les Sociétés MC Gregor, EPMI, Start, Intervention du Sud (12 m),
 - L'entrée du GPMM – Porte 4 (N°3 : 140 m).
- Au Nord :
 - La société MACOR (60 m),
 - La société Wartsila France (90 m),
 - Les Chantiers naval de Marseille (N°2 : 220 m).
- A l'Est :
 - Interxion MRS2 : 12 m,
 - D5 (50 m),
 - A55 (110 m),





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°20/404

La Maire de Marseille :

**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE FORMULÉE
PAR LA SOCIÉTÉ INTERXION, SIS 129 BOULEVARD MALESHERBES 75017
PARIS EN VUE DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE GROUPES
ÉLECTROGÈNES DE SECOURS DE SON DATA CENTER MRS3 SIS DANS
L'ENCEINTE PORTUAIRE PORTE 4 DU GRAND PORT MARITIME 13015
MARSEILLE**

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

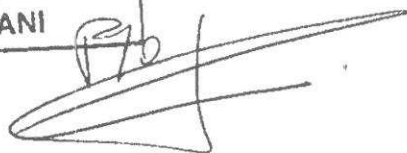
DU 29 JUIN 2020 AU 14 AOÛT 2020 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 17 août 2020

**Pour la Maire par délégation,
Le Responsable du Service Assemblées et Commissions**

Anne MARREL

SERVICE ASSEMBLÉES ET COMMISSIONS
Janaïna CORTEGGIANI



VILLE DE



MARSEILLE

www.marseille.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine de la Ville de Marseille, certifie que :

L'avis d'enquête publique pris en application de l'arrêté préfectoral n°2019-194A du 26 juin 2020 sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société INTERXION France au sujet de l'augmentation du nombre de groupes électrogènes de secours de son DATA CENTERS MRS3,

A été affiché, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publié sur le site Internet de la Ville de Marseille.

Du 29 juin 2020 au 14 août 2020 inclus,

Fait à Marseille, le 17 août 2020

Pour la Maire, par délégation

**La Directrice
des Ressources Partagées
de la DGAUFP**

Valérie RANISIO

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
N°20/404

Le Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

DU 29 JUIN 2020 AU 14 AOÛT 2020 INCLUS

L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ INTERXION, SIS 129 BOULEVARD MALESHERBES 75017 PARIS EN VUE DE L’AUGMENTATION DU NOMBRE DE GROUPES ÉLECTROGÈNES DE SECOURS DE SON DATA CENTER MRS3 SIS DANS L’ENCEINTE PORTUAIRE PORTE 4 DU GRAND PORT MARITIME 13015 MARSEILLE.


Fait à Marseille,
Le 17 août 2020

Le Maire d'Arrondissements

Nadia BOULAINSEUR

Par délégation

Le Directeur Général des Services


M. Jean-Paul CUTAYAR
Directeur Général des Services
Mairie des 15 et 16^e Arrts de Marseille

Jean-Paul CUTAYAR

Annonces légales

Contacts : 04 91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovincemarchespublics.com

Lundi 29 Juin 2020
Fabrique à publier par ANRS de Marseille et Préfet du DESPAC

ANNONCES LEGALES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'INFORMATION

DES PROPRIÉTAIRES SUR LA MISE EN PLACE DE SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP) SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ PROTEC METAUX D'ARENÇ À MARSEILLE (13015)

En raison d'une pollution accidentelle au chrome (VI) provenant de l'établissement de la société PROTEC METAUX D'ARENÇ (PMA) sur ses chaînes de traitement de surfaces destinées au secteur aéronautique, située 540 chemin de la Madrague-vieille 13015 Marseille. L'installation de services d'utilité publique (SUP) est envisagée suivant un plan d'admission à partir du site de la société, afin de restreindre l'utilisation des eaux souterraines au profit de la sécurité sanitaire.

Les avis des personnes concernées par ces services d'utilité publique ont été recueillis pendant l'enquête publique intervenue du 29 novembre 2019 au 7 février 2020.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 mars 2020 sont consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le 15 juin 2020, la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement a établi son rapport qui synthétise les résultats de l'enquête publique, a fixé le projet d'arrêté de SUP avec la liste des parcelles concernées.

L'article R.515-31-6 du code de l'environnement prévoit que le projet d'arrêté de SUP doit être présenté au conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST), lors de la séance du mercredi 8 juillet 2020 à 9h15.

En raison du contexte d'urgence sanitaire, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) ont été adaptées, aux circonstances, en fonction des possibilités d'accueil du public et de la configuration des locaux.

La mairie de Marseille et les représentants des comités d'intérêt de quartier (CIQ) concernés seront convoqués à cette séance.

Les propriétaires des parcelles concernées par la procédure peuvent prendre connaissance du rapport de l'inspection des installations classées, accompagné du projet de SUP, à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classesées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classesées-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrières/Marseille>

Les propriétaires pourront faire parvenir leurs observations éventuelles, préalablement par courriel à l'adresse suivante : prel-projet-sup.pma@bouches-du-rhone.gouv.fr

ou à défaut, par voie postale à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement (DGLE), bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRM), place Félix Buiset 13006 Marseille.

Les observations et propositions transmises seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et seront communiquées aux membres du CODERST.

Après recueil de l'avis du CODERST lors de sa séance du mercredi 8 juillet 2020 et des contributions pendant la phase contradictoire prévue, le projet d'arrêté de SUP éventuellement modifié, sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les propriétaires des parcelles concernées pourront faire des observations sur cette dernière version du document dans le délai imparti de 15 jours à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la Préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classesées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classesées-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrières/Marseille>

Le présent avis est publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans deux journaux locaux et affiché par la mairie de Marseille et à la mairie annexe des 15 et 18 arrondissements.

L'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône sous la forme d'un arrêté.

L'arrêté de SUP sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Marseille et sera l'objet d'une publicité légale.

Rue de la République
13008 Marseille
Le secrétaire général
Dominique Trigot

VIE DES SOCIÉTÉS

MICHAËL MESSIKA
SARL au capital de 10 000 euros
Siège social : 6 rue de la Fontaine 94470 BOISSY-SAINTE-LEGER
RCS CRETEIL 518 613 258

TRANSFORMATION - SIÈGE - DÉNOMINATION - OBJET

Suivant PV d'AGÉ du 13/03/2020 il a été décidé, à compter du même jour :

- De transformer la SARL en Société par Actions Simplifiée. Cette transformation entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

A été nommé Président, Monsieur MICHAËL MESSIKA demeurant 355 Boulevard Michèle - 13008 MARSEILLE

Cessions d'actions et agrément : Les cessions entre associés sont libres. Les cessions à des tiers avec agrément de la majorité des associés.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote, dans les statuts et légales

- De modifier l'objet social qui devient : La vente au détail d'articles de vêtements prêt-à-porter, à nouveau naine, chaussures et accessoires, articles liés à l'habillement luxe, parfums, senteurs, linges de maison, Vente dans l'Union Européenne et à l'international. Vente en ligne ou sur site internet.

- De modifier la dénomination sociale qui devient : SAS MESSIKA

- De transférer le siège social au 31 Boulevard Edouard Herriot - 13008 MARSEILLE

La société sera radiée du RCS de CRETEIL et immatriculée au RCS de MARSEILLE

RCS 2020

RETROUVEZ TOUS LES MERCREDIS NOTRE RENDEZ-VOUS VENTES ENCHÈRES




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 26 juin 2020, il sera procédé, sur le territoire de commune de Marseille à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formelle par la société INTERIXION, dont le siège social est situé : 1291 boulevard Maillat-herbes 13017 Paris en vue de l'augmentation du nombre de groupes électrogènes de secours de son DATA CENTER MRS3 situé dans l'enclavement Portée 4 du Grand Port Maritime de Marseille (13015). Cet établissement MRS3 est une activité de service sans production, qui consiste à héberger des équipements informatiques.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidence du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur LUC JORDA Ingénieur agronome

Le dossier d'enquête publique sera par conséquent pendant 31 jours du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classesées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classesées-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrières/Marseille> pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier sera consultable sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-intention-mrs3>

Le dossier contient une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant une évaluation environnementale, un résumé non technique et les registres d'enquête à feu-verts non mobiles cotes et paragraphés par le commissaire enquêteur, restera déposés en mairie de Marseille siège de l'enquête pendant trente-cinq jours consécutifs, du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes ouverts dans les lieux ci-dessous à l'adresse suivante :

Mairie de Marseille
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.)
40 rue Faucher
13002 MARSEILLE
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h45

Mairie des 15 et 16ème arrondissements de Marseille
Parc François BILLOUX
Service technique et urbanisme
Villa Aubertin rue élisée
245 rue de Lyon
13015 MARSEILLE
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30. Après contact préalable auprès de Madame SARKISSIAN au 04 91 14 60 97 (msarkissian@marseille.fr) ou de M. Angelelli au 04 91 14 80 46 (pangelelli@marseille.fr)

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches du Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Buiset - 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h15 - bureau 420 - contact préalable tel : 04 84 35 42 76)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa

demande et ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique du pendant celle-ci auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Marseille et la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.) 40 rue Faucher 13002 MARSEILLE. Celles-ci, ainsi que les observations et propositions sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-intention-mrs3>

et par courriel à l'adresse suivante : enquete@publique.intention.mrs3@registredemat.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables à la mairie de Marseille siège de l'enquête (D.G.A.U.F.P.) aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) ou elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément l'article R.123-13-B du code de l'environnement.

A l'initiative du commissaire enquêteur, ces contributions pourront être versées au registre dématérialisé mentionné au paragraphe précédent.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues au commissaire enquêteur, Monsieur LUC JORDA, qui se rendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants à la Mairie de Marseille : Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.) 40 rue Faucher 13002 MARSEILLE

- le mercredi 15 juillet 2020 de 9h à 12h
- le jeudi 23 juillet 2020 de 13h45 à 16h45
- le lundi 3 août 2020 de 9h à 12h
- le vendredi 14 août 2020 de 13h45 à 16h45

PERMANENCES TELEPHONIQUES avec prise préalable de rendez-vous téléphonique

Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au COVID 19 ou ne souhaitant pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence mais voudraient échanger avec le commissaire enquêteur sur le dossier et des permanences téléphoniques sont susceptibles de se dérouler aux heures suivantes :

- le mercredi 15 juillet 2020 de 13h45 à 16h45
- le lundi 3 août 2020 de 13h45 à 16h45

Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire enquêteur en fassent la demande 48 heures avant sur le mail dédié à l'enquête : enquete@publique.intention.mrs3@registredemat.fr en mentionnant leur numéro de téléphone. Ils seront rappelés téléphoniquement par le commissaire enquêteur exclusivement dans le créneau indiqué.

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.


A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions émises du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an dans la mairie préfet, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiées sur son site internet (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quatre jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Sébastien REGNIER Responsable DSE de la Société INTERIXION siège social 129 boulevard Maillat-herbes 75017 PARIS ou directement et uniquement par courriel à l'adresse suivante : enquete@publique.intention.com

APPEL D'OFFRES



Administrateurs Judiciaires Associés

OFFRE DE CESSION

Recherche de repreneurs

POUR LES ACTIFS ET ACTIVITES DE BOUTIQUES DE LINGERIE

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES : 03 juillet 2020 à 12h

SITES : MARSEILLE - 370 avenue du Prado 13008 Marseille

SALARIES : 1

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : CA 2019 : 53 000 € HT. Bail expirant le 30/06/2021. Loyer annuel : 35 000 € HT. Superficie : 52 m².

NOUS CONTACTER : Collaborateurs de Maître Reuben-Louis Meynet : Malory CHARON / Pierre BERTONIN : malory.charon@etds-meynet.fr / pierre.bertonin@etds-meynet.fr / www.etds-meynet.fr

Collaborateurs de Maître Eric Baulard : Anissa NEHACHE / Laurent JANOUIN : anissa@bcm-aj.com / laurent@bcm-aj.com / www.bcm-aj.fr



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE EXTRAIT DE L'AVIS INTÉGRAL PUBLIÉ AU BOAMP ET AU JOUE N° 20-79750

Métropole Aix-Marseille Provence
B.P. 48014
13567 Marseille Cedex 02

OBJET DU MARCHÉ : Infrastructures Lignes et Dépôts dans le cadre du renouvellement des rames de métro et des systèmes nécessaires à leur exploitation future en pilotage automatique intégré du métro marseillais (Opération NEDMVA)

Lot n°1 : TRAVAUX DE METALLERIE (TANCHETTE DES SITES ET PASSE RELLES) (durée : 65 mois / estimation : 2 425 739,12 euros HT)

Lot n°2 : TRAVAUX COURANTS FAIBLES (SONORISATION ET INSTALLATION DE VIDEO DANS LES STATIONS ET DEPOTS) (durée : 22 mois / estimation : 1 527 309,76 euros HT)

Lot n°3 : TRAVAUX COURANTS FORTS (PRISES ATELIERS) (durée : 47 mois / estimation : 454 537,80 euros HT)

Lot n°4 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FERROVIAIRES - HEURTDIPS (durée : 27 mois / estimation : 271 775 euros HT)

Appel d'offres ouvert

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

CRITÈRES : Prix 50 % ; Valeur technique 40 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 15/06/2020 à 16h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.aixmarseille.fr>

N° DE L'AVIS : 71200613

DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 22/06/2020

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA

www.laprovincemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - alajlaprovence-medias.fr
www.laprovence.com/lespublics

Jeudi 16 Juillet 2020
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

VENTES AUX ENCHERES

SEVAILLE HOURS & J. PRIMPÉROL-ROLLAND
Commissaires Priscaux Judiciaires Associés
7, rue de la République - 13001 Marseille
13290 AIX EN PROVENCE
Tél : 04 91 84 22 00 - Fax : 04 91 84 22 01

SARL AUX LIBERON ENCHERES
159 avenue de la République - 13001 Marseille
13290 AIX EN PROVENCE
Tél : 04 91 84 22 00 - Fax : 04 91 84 22 01

Site internet : www.marsailleregion.com

VENDREDI 24 JUILLET 2020

Vente sur place

Nombre de places limitées sur réservation

A 9H30 : A l'Hôtel des Ventes Aix Luberon enchères
Jos de Bouffon, 7 Chemin de la Vierge Noire 13090 Aix en Provence
Volvo FH500 suspension air - boîte auto (353 00 kms) au 20 / 7

Stock d'environ 60 palettes de vaisselle et accessoires de cuisine vendu à la palette :
13 palettes de siphons chromés
1 palette de moulin à porce
6 palettes de planches à découper avec passeres rétractables

EXPOSITION DE 8H30 A 9H30
FRAIS LEGAUX EN SUS

PUBLIEZ VOS ANNONCES LEGALES SUR

www.laprovence-legales.com

- SAISIE DE VOS ANNONCES EN LIGNE
- PAIEMENT SECURISE PAR CARTE BANCAIRE
- RECEPTION IMMEDIATE DE VOTRE ATTESTATION DE PARUTION

Contact : alajlaprovence@laprovence-legales.com | Tél : 04 91 84 80 13

ANNONCES LEGALES



Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 26 juin 2020, il sera procédé, sur le territoire de commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société INTERKION, dont le siège social est situé 1129 boulevard Malesherbes 75017 Paris, en vue de l'augmentation du nombre de groupes électrogènes de secours de son DATA CENTER MRS3 situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille (13015). Cet établissement MRS3 est une activité de service sans production, qui consiste à héberger des équipements informatiques.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une consultation préalable du public.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidence du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Luc JORDA Ingénieur agronome.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant 31 jours (mercredi 15 août 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publications-publications-environnementales/Installation-Classes-sous-sol-a-autorisation-et-entretien-Environnement-ICPE/Installations-Classes-sous-sol-a-autorisation-et-entretien-Environnement-ICPE> pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier sera consultable sur le site internet du périmètre <http://www.registredonai.fr/bouchee-public-intervention-mrs3>

Le dossier contient une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant une évaluation environnementale, un résumé non technique et les registres d'enquête à compléter non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, restera déposés en mairie de Marseille, siège de l'enquête pendant trente jours consécutifs, du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes ouverts dans les lieux ci-dessous à l'adresse suivante :

Mairie de Marseille
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.)
40 rue Faucher
13002 MARSEILLE
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h45

Mairie des 15 et 16ième arrondissement de Marseille
Parc François DILLOUX
Service technique et urbanisme
VIA Aurigny, 101 étage
249 rue de Lyon
13015 MARSEILLE

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h45 (hors contrat préalable auprès de Madame SAUSSON au 04 91 14 60 97 (tampon: kss@pref.bouches.fr) ou de M. Angelin au 04 91 14 60 46 (tampon: kss@pref.bouches.fr))

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Felix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h45 - bureau 420 - contact préalable tel : 04 91 35 42 76)

Le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne sur sa



Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LÉGALITÉ

ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS

EXTRAIT DU DÉCRET DU 3 JUIN 2020 PROLONGEANT LA CONCESSION DE STOCKAGE SOUTERRAIN DE PROPANE LIQUÉFIÉ, DITE - CONCESSION DE MARTIGUES - (BOUCHES-DU-RHÔNE), À LA SOCIÉTÉ PRIMAGAZ LAVÈRA SAS

Par décret en date du 3 juin 2020, la concession de stockage souterrain de propane liquéfié dite - concession de Martigues - dans les Bouches-du-Rhône, inscrite par décret du 7 mai 2000 à la Société Primagaz Lavéra est prolongée jusqu'au 5 mai 2045 sur un périmètre d'origine. Les périmètres de la concession et de protection sont définies par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géométriques dans le système de référence RGF 93 Lambert 93 qui se substitue au système de coordonnées antérieurement utilisé.

RGF 93 - Lambert 93 (en mètres)			
Périmètre de la concession	Sommets	X (est)	Y (nord)
A	862 808	6 257 526	
B	862 924	6 257 543	
C	863 086	6 257 365	
D	863 052	6 257 332	
E	862 903	6 257 297	
F	862 731	6 257 484	
Périmètre de protection	1	862 753	6 257 600
	2	862 989	6 257 724
	3	863 330	6 257 353
	4	863 130	6 257 177
	5	862 844	6 257 109
	6	862 458	6 257 529

M. le Commissaire Enquêteur
Monsieur Luc JORDA
Ingénieur Agronome
40 rue Faucher
13002 MARSEILLE

demande et à se faire, avant l'ouverture de l'enquête publique un que du pendant lequel, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Marseille, à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.) 40 rue Faucher 13002 MARSEILLE Cedex 20, siège de l'enquête, soit déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : <https://www.registredonai.fr/bouchee-public-intervention-mrs3>

et par courriel à l'adresse suivante : enquete@publiquesmrs3.registredonai.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites en sus, auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables à la mairie du Marseille siège de l'enquête (D.G.A.U.F.P.) aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R 123-13 du code de l'environnement.

A l'initiative du commissaire enquêteur, des observations pourront être versées au registre dématérialisé mentionné au paragraphe précédent.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA, qui se tiendra à la disposition du public aux heures et lieux suivants à la :

Mairie de Marseille
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.)
40 rue Faucher
13002 MARSEILLE
- le mercredi 15 juillet 2020 de 8h à 12h
- le jeudi 23 juillet 2020 de 13h45 à 16h45
- le lundi 3 août 2020 de 9h à 12h
- le vendredi 14 août 2020 de 13h45 à 16h45.

PERMANENCES TELEPHONIQUES avec prise préalable de rendez-vous téléphonique

Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au COVID 19 qui ne souhaitent pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence mais voudraient échanger avec le commissaire enquêteur sur le dossier des permanences téléphoniques sont susceptibles de se dérouler aux créneaux suivants :

- le mercredi 15 juillet 2020 de 13h45 à 16h45
- le lundi 3 août 2020 de 13h45 à 16h45

Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire enquêteur en l'absence de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, soient rappelés téléphoniquement par le commissaire enquêteur exclusivement dans le créneau indiqué.

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront lues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront consultables à la mairie de la commune qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) ainsi qu'au bureau de l'enquête et pendant toute sa durée.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Sébastien GENIER Responsable OSE à la Société INTERKION, siège social 129 boulevard Malesherbes 75017 PARIS ou directement et uniquement par courrier à l'adresse suivante : enquete@publiquesmrs3.registredonai.fr

APPEL D'OFFRES

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE
EXTRAIT DE L'AVIS INTEGRAL PUBLIÉ AU BOAMP
ET AU JOUE N° 3547809

Mairie de Aix-Marseille Provence
B.P. 48014
13567 Marseille Cedex 02

OBJET DU MARCHÉ - PRESTATION D'ASSISTANCE À L'ACCOMPAGNEMENT ET AU RELOGEMENT DE MENAGES DANS LE CADRE D'ÉVALUATION D'IMMEUBLES INTERDITS D'OCCUPATION OU D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT URBAIN SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

APPEL D'OFFRES OUVERT

TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE DU MARCHÉ : 4 ans ferme

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 5 075 809 euros

IL S'AGIT D'UN MARCHÉ PUBLIC COMPOSITE CORRESPONDANT :

- Pour partie à un marché forfaitaire
- Pour partie à un marché à prix unitaires ou au pourcentage aux quantités réellement exécutées
- Pour partie à un accord-cadre, au sens des articles R 2162-2 et suivants du code de la commande publique conclu avec un opérateur économique dominant le marché de la commune, avec un montant minimum de 2 000 000 euros HT et un montant maximum de 6 700 000 euros HT pour toute la durée du marché.

CRITÈRES : Prix 60 %, valeur technique 40 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 10/09/2020 à 12h00

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents contractuels peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.aixmarseille-provence.fr/>

N° DE L'AVIS : 3547809

DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 06/07/2020



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française des Habitations Économiques (S.A. HLM)
1175 Petite-Roure des Mîles - CS 40030
13657 Auzas-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :
Le présent marché concerne la passation d'un accord cadre mono-allocation à bordereau de prix unitaires, sans minimum ni maximum, conformément à l'article L 2125-1 du Code de la Commande Publique, L Appel d'offres et ouvert conformément à l'article L 2124-2 du Code de la Commande Publique et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne.

OBJET DU MARCHÉ :
Accord-cadre mono-allocation à bordereau de prix unitaires sans minimum ni maximum, relatif à des prestations de nettoyage des parties communes et des espaces extérieurs de la SFHE, pour ses résidences situées en Corse.

DURÉE DU MARCHÉ :
La durée du marché est de 1 an et deux mois, soit du 1er Octobre 2020 au 31 décembre 2021, renouvelable une fois pour une année, soit jusqu'au 2 décembre 2022 maximum.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :
Vous pouvez retirer le DCE sur <http://www.marches-securites.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le PC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Mardi 25 août 2020 à 12h30



AVIS DE MARCHÉ

ORGANISME ACHETEUR :
Société Française des Habitations Économiques (13)
Meyras, SEROPAIN
13347 Aix-en-Provence Cedex 4 Tel : +33 413670456 Fax : Email : mx@sfhe.com
seropain@sfhe.com

OBJET DU MARCHÉ : Remplacements des portes d'entrées d'immeubles et du système d'interphone et de contrôle d'accès de diverses résidences du patrimoine de la SFHE (dpt 13, 33, 34, 83, 84)

TYPE DE MARCHÉ : Travaux
Division en lots. Il convient de soumettre des offres par lot n°1, séparé et

INFORMATIONS SUR LES LOTS :
Lot n° 1 : Lot N°1 Remplacement des portes d'entrées d'immeubles (dpt 13, 30, 34, 83)
Lot n° 2 : Lot N°2 Remplacement des portes d'entrées d'immeubles - Portes cylindriques automatiques (dpt 13, 30)
Lot n° 3 : Lot N°3 Remplacement du système d'interphone et de contrôle d'accès (dpt 13, 30, 34, 84)

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée - ouverte

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES : Lundi 27 juillet 2020 - 12 h 30

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 02 juillet 2020

PROVENCE

MARSEILLE Nouvelles modalités d'accueil à la Carsat

La Carsat Sud-Est s'adapte au contexte sanitaire avec de nouvelles modalités d'accueil. Des rendez-vous peuvent être pris avec les conseillers retraite dans l'ensemble des agences en Paca et

Corse, en contactant la Carsat au 3960 ou au 09.71.10.39.60. Ou encore par mail via l'assuranceretraite.fr Pour les usagers qui ne peuvent pas prendre rendez-vous, la Carsat propose aussi de les recevoir tous les matins du lundi au vendredi au 35, rue George (5^e). Les rendez-vous en agence sont organisés dans le respect des mesures sanitaires

(distanciation physique, port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique mis à disposition).

administrés que la séance du conseil municipal aura lieu le vendredi 17 juillet à 9h, salle André-Seguin à l'Hotel de Ville. Pour assurer la tenue de cette réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, l'accueil du public ne sera pas possible. Mais les débats seront accessibles en direct de manière électronique.

TOULON Conseil municipal

Le maire de Toulon, informe ses

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille

Marché publics :
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :
ipp@lamarseillaise.fr

Martigues

martiguespub@lamarseillaise.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET
TRAVAUX REGLEMENTES POUR
LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 26 juin 2020, il sera procédé, sur le territoire de commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société INTERXION, dont le siège social est situé : 129 boulevard Maiesherbes 75017 Paris, en vue de l'augmentation du nombre de groupes électrogènes de secours de son DATA CENTER MRS3 situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille (13015)

Cet établissement MRS3 est une activité de service sans production, qui consiste à héberger des équipements informatiques.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Luc JORDA Ingénieur agronome.

Le dossier d'enquête publique sera par consultable pendant 31 jours du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classesées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classesées-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrières/Marseille> pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier sera consultable sur le site internet du pétitionnaire : <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interxion-mrs3>

le dossier contient une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant une évaluation environnementale, un résumé non technique et les registres d'enquête à feuillet non mobiles cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, restera déposés en mairie de Marseille siège de l'enquête pendant trente-un jours consécutifs, du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes ouverts dans les lieux ci-dessous à l'adresse suivante :

Mairie de Marseille
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.)
40 rue Fauchier
13002 MARSEILLE

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h45

Mairie des 15^e et 16^eme arrondissement de Marseille
Parc François BILLOUX
Service technique et urbanisme
Villa Aurenly 1^{er} étage
245 rue de Lyon
13015 MARSEILLE

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, après contact préalable auprès de Madame Sarkissian au 04.91.14.60.97 : la.sarkissian@marseille.fr ou de M. Angevin au 04.91.14.60.46 (pangevin@marseille.fr)

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13008 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h15 - bureau 420 - contact préalable tel. 04.84.35.42.76)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bou-

ches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Marseille à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.) 40 rue Fauchier 13233 MARSEILLE Cedex 20, siège de l'enquête, soit déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interxion-mrs3>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete@registredemat.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables à la mairie de Marseille siège de l'enquête (D.G.A.U.F.P.) aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) ou elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément l'article R.123-13-II du code de l'environnement

À l'initiative du commissaire enquêteur, ces contributions pourront être versées au registre dématérialisé mentionné au paragraphe précédent.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants à la :

Mairie de Marseille :
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.)
40 rue Fauchier
13002 MARSEILLE

- le mercredi 15 juillet 2020 de 9h à 12h
- le jeudi 23 juillet 2020 de 13h45 à 16h45
- le lundi 3 août 2020 de 9h à 12h
- le vendredi 14 août 2020 de 13h45 à 16h45

PERMANENCES TELEPHONIQUES avec prise préalable de rendez-vous téléphonique

Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au COVID 19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence mais voudraient échanger avec le commissaire-enquêteur sur le dossier, des permanences téléphoniques sont susceptibles de se dérouler aux créneaux suivants :

- le mercredi 15 juillet 2020 de 13h45 à 16h45
- le lundi 3 août 2020 de 13h45 à 16h45

Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire-enquêteur en fassent la demande 48 heures avant sur le mail dédié à l'enquête : enquete@registredemat.fr, en mentionnant leur numéro de téléphone. Ils seront rappelés téléphoniquement par le commissaire-enquêteur exclusivement dans le créneau indiqué.

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiées sur son site internet (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>)

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Sébastien REGNIER Responsable QSE la Société INTERXION siège social 129 boulevard Maiesherbes 75017 PARIS ou directement et uniquement par courriel à l'adresse suivante : enquete@registredemat.fr

AVIS DE CREATION

Par acte du 13 juillet 2020, il a été constituée une Société par actions simplifiée :

Dénomination : ASSET MANAGEMENT SUPPORT -
Sigle : AMSUPPORT - **Capital :** 2 000 Euros - **Siège social :** 2 avenue René Duranton 13410 LAMBESC - **Objet :** commerce de gros de biens industriels - **Durée :** 99 ans.
Chaque titre de capital donne droit à une voix et à la participation aux assemblées.
L'agrément est donné par décision collective des associés à la majorité des voix des associés.
Président : Monsieur Cyrille Garcia-Gonzalez demeurant 19 bis boulevard des commandants de Mandine, 13500 Martigues.
Immatriculation au RCS de SALON-DE-PROVENCE. N° 202007160

Successions vacantes

INVENTAIRE DE LA SUCCESSION

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de CAGNA Emile Marius François décédé le 24/03/2015 à Marseille 11ème a établi l'inventaire. Référence n° 6268

RÈGLEMENT DU PASSIF

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de CAGNA Emile Marius François décédé le 24/03/2015 à Marseille 11ème a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 6268

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de CAGNA Emile Marius François décédé le 24/03/2015 à Marseille 11ème a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 08/07/2020. Référence n° 6268

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de JOPEK Joanna veuve PALUCHI décédée le 29/05/2016 à Aubagne (13) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 08/07/2020. Référence n° 0138011695

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de DIBERT-BEKOU Dominique décédée le 12/11/2007 à Marseille 5ème a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 09/07/2020. Référence n° 3799

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de DELMAS Suzanne épouse DIBERT-BEKOU décédée le 29/10/2007 à Marseille 4ème a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 09/07/2020. Référence n° 5197

Publications d'annonces légales et judiciaires

Rapidité, efficacité et tarifs attractifs
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

DEPARTEMENT
des BOUCHES-du-RHONe

ENQUETE PUBLIQUE

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DEPOSEE PAR LA SOCIETE INTERXION FRANCE AU
SUJET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE
GROUPEs ELECTROGENES DE SECOURS SITUE DE SON
DATA CENTER MRS3 SITUE DANS L'ENCEINTE DU
GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE**

REFERENCE : Arrêté Préfectoral du 26 Juin 2019 numéro 2019-194A

Avis d'enquête publique du 26 Juin 2019

Décision du Tribunal Administratif de Marseille : dossier n° E2000011/13

1 exemplaire remis à M^{lle} Christine Giff
le 19/08/2020 à 10h04

Cif

4

Conformément au texte réglementaire en vigueur du Code l'Environnement R123-18 le commissaire enquêteur rédige à la suite de la clôture de l'enquête publique un procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative au projet Interxion MRS3.

Il n'a été recueilli qu'une observation écrite de la part de Madame Pellicio Elisabeth, Présidente du Comité de Quartier de Saint André, déposé sur le registre dématérialisé en date du 8 août 2020 ; elle avait rendu visite au commissaire-enquêteur le 23 Juillet 2020 lors de sa permanence à la Rue Fauchier à Marseille , ce qui est mentionné ainsi qu'une question qu'elle a posée sur le registre numéro 1 .

Elle a demandé à me rencontrer en présence de son mari , membre du CIQ , sur le quartier Saint André sur un point haut :cette rencontre a eu lieu le 3août 2020 en début d'après-midi .

Le CIQ de Saint André s'interroge sur l'intitulé de la société Interxion France alors que, semble-t-il d'après lui, la société est devenue américaine(USA).

La Présidente du CIQ reproche que les éléments utiles à l'enquête soient « noyés dans des généralités » ce qui rendrait le dossier incompréhensible et illisible » pour un citoyen ordinaire.

Elle constate que les voyageurs qui vont fréquenter le terminal voyageurs du Cap Janet dont l'ouverture devrait intervenir en 2021 ainsi que les voyageurs qui passeront par le terminal des croisières ne soient pas pris en compte en termes de « populations environnantes ».

Elle observe que le risque « attentats » semble ne pas avoir été pris en compte et qu'il n'y ait pas un plan de gestion des populations concernées (riverains, voyageurs des croisières et des ferries, etc...) en cas d'attentats.

Elle ne comprend pas que le Data Center utilise des groupes électrogènes au fioul.

Elle s'offusque que depuis des années les mesures de la qualité de l'air concernant le GPMM soient issues d'un capteur situé dans le quartier de Saint Louis à quelque 1,5km à vol d'oiseau du site.

La Présidente du CIQ de Saint André demande à ce sujet que le GPMM pose des capteurs dans l'enceinte du GPMM sur la plate-forme industrielle des bassins est.

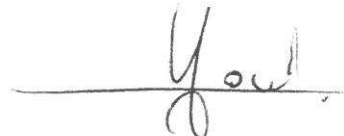
Elle rappelle les recommandations du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du dossier MRS2 pour que l'étude d'impact de l'analyse environnementale du présent dossier prenne en compte les effets cumulés de MRS2 et MRS3.

Je souhaiterai par ailleurs faire observer que le risque neige a été écarté alors que Marseille a connu ces dernières décennies quelque chutes de neige importantes ayant impacté fortement les réseaux de distribution électrique :il y a bien un risque d'avoir à la fois des ruptures de réseau d'alimentation électrique et des dommages aux installations de secours qui sont implantées sur les toitures et terrasses .

Le risque malveillance abordé au chapitre 3 de l'étude de danger de manière synthétique est important et doit être traité de manière approprié et approfondi.

Le 17 août 2020

Luc Jorda c.e.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jorda', is written over a horizontal line.

Monsieur Luc JORDA,

Marseille, le lundi 7 septembre 2020

Objet : Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique du 15 juillet au 14 août 2020 . Site Interxion MRS3- Enceinte Portuaire, Porte 4, Ex Base Sous-Marine - 13015 Marseille

Monsieur JORDA,

Le présent document constitue le mémoire en réponse à l'enquête publique dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui s'est tenue du 15 juillet au 14 août 2020, concernant la demande d'autorisation d'exploiter du site Interxion MRS3 situé Enceinte Portuaire, Porte 4, Ex Base Sous-Marine 13015 Marseille.

L'enquête publique a donné lieu à :

- Des observations de la part de Mme PELLICCIO Elisabeth Présidente du CIQ (comité d'intérêt de quartier de Saint-André) via le registre dématérialisé et lors d'une permanence du commissaire enquêteur Monsieur Luc JORDA

Ces observations sont traitées dans le présent mémoire.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une procédure particulière distincte de la procédure de la gare maritime internationale du projet Cap Janet porté par le Grand Port Maritime de Marseille et la métropole Aix Marseille Provence.

L'évaluation environnementale a été réalisée de manière proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification.

Une attention particulière a été apportée avec le GPMM aux enjeux identifiés comme majeurs pour le projet et le territoire.

Par ailleurs, Interxion a bien pris en compte les effets cumulés des projets environnants dont notamment les effets cumulés des sites Interxion MRS2 et MRS3 qui sont étudiés dans le cadre de l'étude d'impact environnementale du dossier d'autorisation MRS3.

Les différentes études de l'étude d'impact comme de l'étude des dangers ont permis de modéliser et de conclure à l'absence d'effets sur un périmètre et distances incluant de fait les terminaux voyageurs prévus dans le cadre des projets Cap Janet et croisières :

- soit des effets contenus sur le périmètre du site Interxion dans le cas des événements dangereux étudiés
- soit une absence d'effets sanitaires de par les faibles périodes d'émission des équipements (groupes électrogènes) et des substances émises sans valeur toxicologique de référence.

Observation 3 : En effet, sur le rapport de 2018 n° 012059-01 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable la notion de plate-forme industrielle a été introduite pour les grands ports maritimes.

Ce qui oblige que toute activité supplémentaire doit tenir compte des activités qui l'environnent pour l'enquête sanitaire et les risques industriels.(Effet domino)

Interxion a pris en compte les effets cumulés des installations et projets environnants. La conclusion de l'étude de dangers du dossier Interxion MRS3 rappelle qu'aucun phénomène dangereux ne présente d'effets sortant des limites de propriété.

Observation 4 : Le Data Center MRS2 et MRS3, faisant partie des activités stratégiques, il semblerait que les risques d'attentats n'ont pas été pris en compte. En cas d'attentats la gestion des populations riveraines, la population des croisières et celle des ferries ne sont pas prises en compte.

Observation 8 : Pourquoi c'est toujours sous le nom d'Interxion que MRS3 est mis en œuvre alors que la société avait été rachetée par les américains ?

Le groupe Interxion a été racheté par l'entreprise américaine Digital Realty trust en mars 2020. Le groupe Interxion se nomme désormais Interxion, a Digital Realty Company.

Observation 9 : Risque lié à la neige

Concernant les épisodes neigeux, Interxion met en place sur l'ensemble de ses sites dans le cadre de son système de management (continuité d'activité), les dispositions suivantes :

- Réserve de sel sur site en cas de besoin
- Vérification annuelle avant la période hivernale des stocks de sel sur site (suivi dans notre GMAO)
- Comité d'alerte hebdomadaire
- Ronde journalière par nos agents de sécurité et dessalage au besoin

En complément, les groupes électrogènes sont installés dans des containers fermés et les câbles électriques sont situés dans des chemins de câble sécurisés et capotés.

Observation 10 : Risque de malveillance

Volontairement le risque de malveillance est abordé au chapitre 3 de l'étude de danger de manière synthétique .

En effet, le risque de malveillance est identifié et pris en compte par Interxion étant donné son secteur d'activité. Pour raison de confidentialité, les mesures mises en œuvre ne sont pas développées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter . Ces mesures spécifiques sont connues par les autorités compétentes.

Pour l'ensemble des rubriques ICPE, Interxion s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous restons à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.